

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

## D -20100025

### Projet de réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe à la réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux, avec une participation de la Ville de 15 M€

Pour mémoire, le site retenu se situe dans le secteur du Lac, à l'est du stadium, sur des terrains actuellement propriété de la CUB, et sur lesquels sera également implantée, plus à l'est, une station garage pour les tramways. Ce terrain se situe à proximité immédiate du parking de la foire exposition (8000 places), et est globalement bien desservi en infrastructures routières.

Par ailleurs, il bénéficiera, à l'échéance de la construction du stade, d'une liaison directe en tramway.

Le stade lui-même sera d'une capacité entre 43 000 et 45 000 places couvertes, et répondra aux normes de l'UEFA. Il sera conçu dans une démarche de développement durable.

Le plan de financement à ce jour est le suivant :

Club des Girondins :	100 M€
Etat :	20 M€
Région :	15 M€
CUB :	15 M€
Ville de Bordeaux:	15 M€

Soit un total de 165 M€

Le Conseil général a, dans l'immédiat, décliné toute participation financière à cet équipement, sachant pourtant que plus du tiers des spectateurs viennent du territoire girondin hors CUB. Cette absence de financement rend plus complexe la réalisation de ce projet, sans néanmoins le rendre impossible à ce stade.

Afin de respecter les délais de réalisation, et comme cela vous avait été indiqué lors de notre séance du mois de novembre, il convient aujourd'hui de confirmer notre engagement, par le lancement de la procédure d'appel à candidature pour la réalisation de cet équipement, et il vous est proposé pour cela de recourir à la formule du contrat de partenariat public privé.

Le contrat de partenariat public privé

#### Définition

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale (ou un établissement public local) confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la conception, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement.

Le cocontractant de la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

#### Evaluation préalable

Les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la collectivité à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable.

Elle est présentée à l'assemblée délibérante de la collectivité qui se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si, au regard de l'évaluation, il s'avère :

1° que, compte tenu de la complexité du projet, la collectivité n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;

2° ou bien que le projet présente un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agit de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, ou de faire face à une situation imprévisible ;

3° ou bien encore que, compte tenu soit des caractéristiques du projet, soit des exigences du service public dont la collectivité est chargée, soit des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique.

### **Procédure de négociation**

Les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée.

Si, compte tenu de la complexité du projet, la collectivité est objectivement dans l'impossibilité de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet, elle peut recourir à la procédure dite de « dialogue compétitif ». Elle indique le choix de la procédure dans l'avis de publicité.

### **Rémunération du co-contractant**

La collectivité, verse en contrepartie un loyer annuel à l'opérateur, qui couvre à la fois l'amortissement de son investissement, et les charges d'entretien et de réparation. Le loyer est versé déduction faites des subventions qui peuvent venir alléger le coût d'investissement pour l'opérateur.

A l'issue de la période couverte par le contrat, le bien retourne dans le patrimoine de la collectivité sans indemnisation.

Vous trouverez en annexe 1 les textes législatifs qui régissent les contrats de partenariat, et dont sont extraits les indications qui précèdent.

Proposition pour le nouveau stade de Bordeaux

En application de ces dispositions, il vous est proposé de recourir à la formule du contrat de partenariat.

Pour éclairer votre décision, une évaluation préalable a été réalisée, avec l'aide de cabinets extérieurs. Vous trouverez celle-ci en annexe 2.

Cette évaluation conclut :

1°) à la faisabilité juridique du recours au contrat de partenariat, les conditions nécessaires étant remplies

2°) entre les différentes alternatives possibles (et principalement le recours classique à une maîtrise d'ouvrage par la Ville), à l'intérêt économique du recours au contrat de partenariat.

## *Séance du lundi 25 janvier 2010*

Une présentation en a été faite d'une part à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), d'autre part au Comité technique paritaire de la Ville, conformément aux textes.

Il vous est donc proposé de valider le principe du recours au contrat de partenariat, et de m'autoriser à lancer cette procédure, sous la forme du dialogue compétitif.

Je vous précise que le lancement de la procédure ne contraint pas la Ville à réaliser cet équipement, s'il s'avérait qu'à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, et d'un dernier tour de table financier de nos partenaires, les conditions de cette réalisation devaient entraîner un engagement de la Ville dépassant nos possibilités financières.

Contrat de Ville et contrat de stade

Par ailleurs, et pour répondre au cahier des charges de l'UEFA, il vous est proposé de donner un accord aux projets de « contrat de ville » et de « contrat de stade », ci-joints, dans la forme qui nous est proposée.

Je vous précise cependant que certaines dispositions de ces contrats types peuvent ne pas correspondre exactement aux réglementations nationales, et devront faire l'objet d'ajustements avec l'UEFA, si la candidature de la France est retenue.

Je vous demande en conséquence :

1°) d'approuver le principe du recours au contrat de partenariat pour la construction, l'entretien, la maintenance et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel d'un nouveau stade de 43 à 45 000 places couvertes, dans le secteur du Lac à Bordeaux.

2°) de m'autoriser à lancer la procédure correspondante

3°) de m'autoriser à signer les contrats de ville et de stade, ce dernier devant ultérieurement être co-signé par le futur utilisateur du stade.

**Annexe 1**  
**Code Général des collectivités territoriales (extrait)**

**CHAPITRE IV : Les contrats de partenariat**

**Article L1414-1**

I. - Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Toutefois, le financement définitif d'un projet doit être majoritairement assuré par le titulaire du contrat, sauf pour les projets d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret.

Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

II. - Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Après décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, il peut être chargé d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Il peut se voir céder, avec l'accord du cocontractant concerné, tout ou partie des contrats passés par la personne publique pouvant concourir à l'exécution de sa mission.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Le contrat de partenariat peut prévoir un mandat de la personne publique au cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la personne publique, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

III. - Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution.

**Article L1414-2**

I. - Les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable. Lorsqu'il s'agit de faire face à une situation imprévisible, cette évaluation peut être succincte. Cette évaluation est menée selon une méthodologie définie par le ministre chargé de l'économie.

Elle est présentée à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou à l'organe délibérant de l'établissement public, qui se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

II. - Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si, au regard de l'évaluation, il s'avère :

1° Que, compte tenu de la complexité du projet, la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;

2° Ou bien que le projet présente un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agit de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, ou de faire face à une situation imprévisible ;

3° Ou bien encore que, compte tenu soit des caractéristiques du projet, soit des exigences du service public dont la personne publique est chargée, soit des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique. Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage.

#### **Article L1414-3**

La passation d'un contrat de partenariat est soumise aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Elle est précédée d'une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret.

#### **Article L1414-5**

Les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée.

Si, compte tenu de la complexité du projet et quel que soit le critère d'éligibilité retenu en application de l'article L. 1414-2 pour fonder le recours au contrat de partenariat, la personne publique est objectivement dans l'impossibilité de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet, elle peut recourir au dialogue compétitif dans les conditions prévues à l'article L. 1414-7. Elle indique le choix de la procédure dans l'avis de publicité.

Si tel n'est pas le cas, elle indique que les candidats admis présenteront une offre selon la procédure d'appel d'offres prévue à l'article L. 1414-8 ou selon la procédure négociée prévue à l'article L. 1414-8-1.

#### **Article L1414-7**

Sur la base du programme fonctionnel qu'elle a établi afin de déterminer ses besoins et ses objectifs, la personne publique engage un dialogue avec chacun des candidats, dont l'objet est de définir les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins.

La personne publique peut discuter avec les candidats de tous les aspects du contrat.

Chaque candidat est entendu dans des conditions d'égalité. La personne publique ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Elle ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

La personne publique poursuit les discussions avec les candidats jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'identifier la ou les solutions, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Elle peut prévoir que les discussions se déroulent en phases successives au terme desquelles seules sont retenues les propositions répondant le mieux aux critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de consultation. Le recours à cette possibilité doit avoir été indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation.

Lorsqu'elle estime que la discussion est arrivée à son terme, la personne publique en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases de la consultation. Elle invite les candidats à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois. Elle définit les conditions d'exécution du contrat, y compris de celles de ses clauses qui prévoient une évolution, pendant la durée du contrat, des droits et obligations du cocontractant, et, le cas échéant, précise les critères d'attribution du contrat définis dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le

règlement de la consultation. Elle s'efforce de maintenir jusqu'à ce stade une concurrence réelle.

Ces offres comprennent tous les éléments nécessaires à l'exécution du contrat.

La personne publique peut demander des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements concernant les offres déposées par les candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du contrat dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut être prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de la consultation qu'une prime sera allouée à tous les candidats ou à ceux dont les offres ont été les mieux classées. Lorsque les demandes de la personne publique impliquent un investissement significatif pour les candidats ayant participé au dialogue compétitif, une prime doit leur être versée.

#### **Article L1414-9**

I. - Le contrat est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis, en prenant en compte les conclusions de l'étude d'évaluation mentionnée à l'article L. 1414-2, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de la consultation et le cas échéant précisés dans les conditions prévues à l'article L. 1414-7.

Les critères d'attribution sont pondérés. Si la personne publique démontre qu'une telle pondération est objectivement impossible, ils sont hiérarchisés.

Parmi les critères d'attribution, figurent nécessairement le coût global de l'offre, des objectifs de performance définis en fonction de l'objet du contrat, en particulier en matière de développement durable, et la part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans. On entend par coût global de l'offre la somme des coûts actualisés générés par la conception, le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels, les prestations de services prévus sur la durée du contrat.

La définition des petites et moyennes entreprises est fixée par voie réglementaire.

D'autres critères, en rapport avec l'objet du contrat, peuvent être retenus, notamment la valeur technique et le caractère innovant de l'offre, le délai de réalisation des ouvrages, équipements ou biens immatériels, leur qualité architecturale, esthétique ou fonctionnelle.

II. - Sur demande de la personne publique, le candidat identifié comme ayant remis l'offre la plus avantageuse peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

#### **Article L1414-10**

L'assemblée délibérante ou l'organe délibérant autorise la signature du contrat de partenariat par l'organe exécutif ou déclare la procédure infructueuse.

A cette fin, le projet de délibération est accompagné d'une information comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la personne publique. Cette part est mesurée dans des conditions définies par décret. (...)

#### **Article L1414-12**

Un contrat de partenariat comporte nécessairement des clauses relatives :

- a) A sa durée ;
- b) Aux conditions dans lesquelles est établi le partage des risques entre la personne publique et son cocontractant ;
- c) Aux objectifs de performance assignés au cocontractant, notamment en ce qui concerne la qualité des prestations de services, la qualité des ouvrages, équipements ou biens immatériels, les conditions dans lesquelles ils sont mis à la disposition de la personne publique et, le cas échéant, leur niveau de fréquentation ;
- d) A la rémunération du cocontractant, aux conditions dans lesquelles sont pris en compte et distingués, pour son calcul, les coûts d'investissement - qui comprennent en particulier les coûts d'étude et de conception, les coûts annexes à la construction et les frais financiers intercalaires -, les coûts de fonctionnement et les coûts de financement et, le cas échéant, les recettes que le cocontractant peut être autorisé à se procurer en exploitant le domaine, les ouvrages, équipements ou biens immatériels, à l'occasion d'activités étrangères aux missions de service public de la personne publique et qui ne leur portent pas préjudice, aux motifs et modalités de ses variations pendant la durée du contrat et aux modalités de paiement, notamment aux conditions dans lesquelles, chaque année, les sommes dues par la personne publique à son cocontractant et celles dont celui-ci est redevable au titre de pénalités ou de sanctions font l'objet d'une compensation ;
- d bis) Aux conditions dans lesquelles, en application de l'article L. 313-29-1 du code monétaire et financier, la personne publique constate que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du contrat ;
- e) Aux obligations du cocontractant ayant pour objet de garantir le respect de l'affectation des ouvrages, équipements ou biens immatériels au service public dont la personne publique contractante est chargée et le respect des exigences du service public ;
- f) Aux modalités de contrôle par la personne publique de l'exécution du contrat, notamment du respect des objectifs de performance, particulièrement en matière de développement durable, ainsi que des conditions dans lesquelles le cocontractant fait appel à d'autres entreprises pour l'exécution du contrat, et notamment des conditions dans lesquelles il respecte son engagement d'attribuer une partie du contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.

Le titulaire du contrat de partenariat constitue, à la demande de tout prestataire auquel il est fait appel pour l'exécution du contrat, un cautionnement auprès d'un organisme financier afin de garantir au prestataire qui en fait la demande le paiement des sommes dues. Ces prestations sont payées dans un délai fixé par voie réglementaire ;

- g) Aux sanctions et pénalités applicables en cas de manquement à ses obligations, notamment en cas de non-respect des objectifs de performance, de la part du cocontractant ;
- h) Aux conditions dans lesquelles il peut être procédé, par avenant ou, faute d'accord, par une décision unilatérale de la personne publique, à la modification de certains aspects du contrat ou à sa résiliation, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins de la personne publique, d'innovations technologiques ou de modifications dans les conditions de financement obtenues par le cocontractant.

Tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission prévue à l'article L. 1414-6. L'assemblée délibérante ou l'organe délibérant qui autorise la conclusion du projet d'avenant est préalablement informé de cet avis ;

- i) Au contrôle qu'exerce la personne publique sur la cession partielle ou totale du contrat ;
- j) Aux conditions dans lesquelles, en cas de défaillance du cocontractant, la continuité du service public est assurée, notamment lorsque la résiliation du contrat est prononcée ;
- k) Aux conséquences de la fin, anticipée ou non, du contrat, notamment en ce qui concerne la propriété des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
- l) Aux modalités de prévention et de règlement des litiges et aux conditions dans lesquelles il peut, le cas échéant, être fait recours à l'arbitrage, avec application de la loi française.

### **Article L1414-13**

Lorsque tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels est confiée au cocontractant, les dispositions suivantes sont applicables :

- a) Parmi les conditions d'exécution du contrat retenues par la personne publique contractante, figure l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'oeuvre chargée de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels et du suivi de leur réalisation ;
- b) Les offres comportent nécessairement, pour les bâtiments, un projet architectural ;
- c) Parmi les critères d'attribution du contrat figure nécessairement la qualité globale des ouvrages, équipements ou biens immatériels.

Lorsque la personne publique ne confie au cocontractant qu'une partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels, elle peut elle-même, par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, faire appel à une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la partie de la conception qu'elle assume.

### **Article L1414-14**

Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat. Le contenu de ce rapport annuel est fixé par un décret pris après avis du Conseil d'Etat.

### **Article L1414-16**

Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public, il vaut autorisation d'occupation de ce domaine pour sa durée. Le titulaire du contrat a, sauf stipulation contraire du contrat, des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise. Ces droits lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et les limites prévues par les clauses du contrat ayant pour objet de garantir l'intégrité et l'affectation du domaine public.

Si le titulaire du contrat est autorisé à valoriser une partie du domaine de la personne publique dans le cadre du contrat de partenariat, cette dernière procède, s'il y a lieu, à une délimitation des biens appartenant au domaine public. La personne publique peut autoriser le titulaire à consentir des baux dans les conditions du droit privé, en particulier des baux à construction ou des baux emphytéotiques, pour les biens qui appartiennent au domaine privé, et à y constituer tous types de droits réels à durée limitée. L'accord de la personne publique doit être expressément formulé pour chacun des baux consentis au titulaire du contrat de partenariat. Avec l'accord de la personne publique, ces baux ou droits peuvent être consentis pour une durée excédant celle du contrat de partenariat.

Le contrat détermine dans quelles conditions les revenus issus de la valorisation du domaine privé par le titulaire viennent diminuer le montant de la rémunération versée par la personne publique.

### **MME PIAZZA. -**

Mes chers collègues, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien une petite introduction sur ce grand sujet avant d'entrer dans le détail sur la délibération d'aujourd'hui.

## *Séance du lundi 25 janvier 2010*

Construire un nouveau stade dédié aux sports de pelouse, football et rugby, c'est donner pour les prochaines 50 années de la joie, de l'émotion et de la fierté à tous les amoureux de ces sports, aux supporters de notre équipe de football, mais au-delà, à tous les Bordelais, les Girondins et les Aquitains qui seront fiers de la modernité d'une telle enceinte, même en n'étant pas amateurs de spectacles sportifs.

Bordeaux, la Gironde et l'Aquitaine ont besoin pour leur rayonnement d'un stade moderne qui sera le lieu où le sport pourra s'exprimer, mais aussi pourra y être organisé des grandes manifestations culturelles à ciel ouvert permettant à notre région de devenir une étape incontournable des grands tours musicaux.

Construire un nouveau stade est aussi une obligation pour deux raisons.

Premièrement, la demande du spectacle sportif a changé par la diffusion télévisée qui propose une offre multiple avec une technologie high-tech sans bouger de son salon.

Le seul moyen de donner aux familles l'envie de se déplacer au stade est de proposer une enceinte qui soit :

- confortable : sièges, protection des intempéries,
- scénique : éclairage, sonorisation, écran géant,
- conviviale : buvettes et restauration accueillantes et nombreuses,
- sportive : vision parfaite et ambiance.

Bref, que les amateurs passent un bon moment, avant, pendant et après les matchs quel que soit le résultat sportif dont l'issue est par principe aléatoire.

Deuxièmement, l'évolution des normes de sécurité imposées par les instances sportives, les fédérations nationales et internationales, comme la vidéo surveillance, les accès dégagés pour permettre la sortie rapide du public et la facilité d'accès par les moyens de transports en commun ainsi que par la route, nous y oblige.

La période actuelle n'a jamais été aussi propice pour lancer cet investissement majeur aux multiples retombées :

- grâce à cette loi récente qui a instauré le partenariat public / privé permettant d'associer les capitaux,
- la candidature de la France pour l'Euro 2016 qui a donné l'occasion au gouvernement de soutenir l'émergence des stades modernes avec pour Bordeaux une subvention de 20 millions d'euros,
- un investissement conséquent de l'actionnaire majoritaire du F.C. Girondins de Bordeaux dans ce nouvel équipement avec un apport de 100 millions d'euros,
- l'existence d'un site libre au Lac répondant aux normes d'accès,
- et enfin une démarche associée, positive de la Commune, de la CUB et de la Région pour participer à cet investissement par un apport de 15 millions d'euros chacune.

Ne pas construire ce stade consiste à accepter que Bordeaux, la Gironde et l'Aquitaine ne pourront jamais recevoir des matchs internationaux de football et de rugby, ne pourront jamais être l'étape de grands spectacles musicaux, et sûrement le plus dommageable, devront dans un délai proche ralentir dans sa réussite une équipe de football de haut niveau, car le stade

Chaban ne pourra être mis aux normes non seulement à l'intérieur de l'enceinte, mais surtout à l'extérieur, à moins de supprimer le quartier de Lescure tout entier.

Ne pas construire ce nouveau stade nous obligera à délocaliser les matchs à Saint Sébastien, même en Ligue 1.

Enfin, Mesdames et Messieurs les Conseillers, certains parmi vous ont mis en doute l'implication sociale du spectacle sportif. En tant qu'ancienne sportive de compétition et actuelle adjointe au sport j'exprime mon total désaccord avec cette idée que le sport ne véhicule aucune valeur sociale positive.

Le sport a le droit, comme tous les moments de vie, au respect, et comme tous les moments de vie il génère du lien, et le lien, ça fait du bien.

Je terminerai en vous disant combien notre club parfaitement bien géré véhicule une image très qualitative et positive qui représente plus que jamais un acteur d'image privilégiée pour ses partenaires, ses sponsors, pour la Commune, pour le Département, la Région, la France et à l'international bien sûr.

C'est pour cela aussi que Bordeaux et l'Aquitaine doivent se doter d'une infrastructure essentielle pour leur rayonnement et leur développement économique.

S'il vous plaît faisons confiance à Alain JUPPE pour cadrer ce projet sans faire prendre à la Ville de gros risques, avec beaucoup de sagesse et de la mesure, mais ne passons pas à côté de cela.

Je vais entrer dans la délibération du jour.

Afin de respecter les délais de réalisation du nouveau stade et comme cela vous avait été indiqué lors de notre séance du mois de novembre, il convient aujourd'hui de confirmer notre engagement par le lancement de la procédure d'appel à candidatures pour la réalisation de cet équipement.

Il vous est proposé pour cela de recourir à la formule de contrat de partenariat public / privé, le plus adapté pour trois raisons majeures que je rappelle rapidement parce qu'on a travaillé ça autour du Secrétaire Général en commission :

L'urgence au regard du temps restant jusqu'à l'Euro 2016 et le fait que le stade Chaban n'est plus aux normes des compétitions nationales.

La complexité compte tenu de la nature physique de l'ouvrage d'une part, et d'autre part en raison de la nature juridique des liens entre la Ville, le constructeur et le club.

Et le bilan socio-économique global plus favorable pour le PPP.

Je vous demande en conséquence :

D'approuver le principe du recours au contrat de partenariat pour la construction, l'entretien, la maintenance et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel d'un nouveau stade de 43 à 45.000 places couvertes, dans le secteur du Lac à Bordeaux.

De m'autoriser à lancer la procédure correspondante.

De m'autoriser à signer les contrats de ville et de stade, ce dernier devant ultérieurement être co-signé par le futur utilisateur du stade.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais remercier Arielle PIAZZA de cette présentation à la fois très généreuse dans le regard qu'elle porte sur les valeurs du sport, elle sait de quoi elle parle, et en même temps très rigoureuse dans l'explication de ce dossier.

Je ne vais pas y revenir longuement car Monsieur le Secrétaire Général a eu l'occasion en commission et en présence des représentants de tous les groupes d'entrer tout à fait dans les détails.

Je voudrais simplement rajouter deux ou trois phrases, d'abord pour dire qu'il n'y a pas de grande ville, de grande métropole sans un stade moderne. Il suffit de voir ce qui est en train de se passer partout en France.

Le stade Chaban-Delmas ne deviendra jamais un stade moderne. Même si on y engloutit des millions d'euros il ne répondra jamais à ce qu'on attend aujourd'hui en termes d'accessibilité donc de relation avec le quartier, mais aussi en termes de qualité du service offert à l'intérieur, il ne deviendra jamais un stade moderne. C'est la raison pour laquelle il faut que nous nous engagions dans ce projet.

Si nous ne construisons pas un stade moderne nous serons rayés de la carte des grandes rencontres non seulement internationales, non seulement européennes, mais vraisemblablement nationales.

Quand même. Imaginez 30 secondes qu'une équipe Champion de France soit obligée d'aller disputer des matchs de championnat en dehors de Bordeaux, c'est quand même quelque chose qui frise le ridicule ou le défi. Nous avons donc besoin de ce stade.

Nous ne sommes pas sûrs aujourd'hui de pouvoir réaliser l'opération, tout simplement parce que la défaillance du Conseil Général qui est inexplicable pour un équipement Girondin bien entendu, complique beaucoup l'opération.

Cela dit, je ne veux pas baisser les bras. Il faut aller de l'avant, et la délibération que nous vous proposons aujourd'hui consiste à approuver le mouvement en marchant.

Pour l'instant nous avons une évaluation qui est une estimation un peu unilatérale. Il est donc très important que nous puissions soumettre cette évaluation au verdict de la concurrence et donc consulter les groupements qui sont capables de construire le stade dans une procédure qui s'apparente à une procédure d'appel d'offres, on appelle ça en l'espèce un dialogue compétitif. C'est de ce dialogue compétitif que sortira le vrai chiffre.

Est-ce que nous sommes dans la bonne cible en affichant 165 millions ? Est-ce que c'est plus cher ? Est-ce que c'est moins cher ? On ne le saura que lorsqu'on aura le résultat de cette consultation, d'où l'opportunité de l'engager aujourd'hui.

Certains se sont interrogés sur le chiffre de 165. Ils ont comparé à 220-230. 220-230 n'a jamais été un chiffre avancé par la ville. Nous nous en sommes toujours tenus à une fourchette de 180 à 190. C'est cela d'ailleurs que nous avons présenté à la fédération et au gouvernement avant que les arbitrages de subventions ne soient rendus.

Pourquoi 165 et non pas 180 aujourd'hui ? Parce que dans la consultation des entreprises on ne tient compte bien évidemment que de la construction du stade lui-même et de ses abords immédiats. Il conviendra de prendre en compte selon des modalités à définir la dizaine ou la quinzaine de millions d'euros qui seront nécessaires en termes de voirie ou d'amélioration de la ligne de tramway.

Lorsqu'on aura ces résultats le moment de vérité sonnera. Moi je souhaite ardemment qu'on arrive à cela.

Je ne vais pas entrer dans la discussion de savoir si le sport professionnel de football est quelque chose de respectable ou pas respectable. Moi je ne veux pas faire de philosophie. Le sport a des valeurs, qu'il soit professionnel ou qu'il soit amateur. Il procure à tous ceux qui vont aux matchs des moments de grande intensité et de grande communion. Nous avons la chance d'avoir à Bordeaux des supporters qui sont des gens tout à fait raisonnables. Il n'y pas de « hooligans ». Je ne citerai aucun club de France ou d'ailleurs. Donc c'est quelque chose qui est vraiment un moment vécu dans la convivialité et dans le bonheur quand on gagne et même quand on perd. Donc je pense qu'en priver les Bordelais serait une mauvaise action que nous commettrions.

Cela dit on ne le fera pas à n'importe quelles conditions, à n'importe quel prix. Moi je n'engagerai pas la Ville de Bordeaux dans des engagements financiers qui seraient insupportables pour elle. Il est exclu en particulier que je vous propose de donner une sorte de garantie d'exploitation. Chacun prendra ses responsabilités. On aura un coût global qui inclura l'investissement, les grosses réparations, la maintenance et l'exploitation, et chacun s'engagera ou ne s'engagera pas sur la durée du contrat, c'est-à-dire sur 20 ans.

Nous regarderons tout cela en temps utile.

Le calendrier, maintenant, est le suivant. Nous saurons fin mai si la France est retenue ou pas pour l'Euro 2016. Nous saurons un peu plus tard, vraisemblablement – les positions de la fédération ne sont pas très claires sur ce sujet - si Bordeaux est dans les 9 ou dans les 12. Les 9 ce sont les 9 villes hôtes, et les 3 ce sont les villes en réserve. Et nous verrons à ce moment-là comment continuer.

Nous n'aurons les résultats de cette consultation de partenariat public / privé que vers la fin de l'année 2010 et nous aurons donc à ce moment-là tous les éléments d'appréciation.

J'ajoute que même si la France n'était pas qualifiée pour l'Euro 2016 nous n'interromprions pas la consultation, l'Etat lui-même ayant décidé de maintenir sa proposition de subvention même dans cette hypothèse. D'ailleurs l'existence du stade n'est pas liée exclusivement à l'Euro 2016. Même si l'urgence naît en partie de cela, c'est un besoin de façon générale pour le plein épanouissement sportif de Bordeaux.

La question de savoir ce que nous ferons du stade Chaban-Delmas n'est pas à l'ordre du jour. On y réfléchira. On y travaillera.

J'ai reçu une proposition extrêmement alléchante qui ne vient pas de loin, qui vient du Conseil Général, qui consiste à raser Chaban-Delmas pour faire une opération de promotion immobilière avec des promoteurs immobiliers.

J'ai observé ça avec un certain amusement. J'y ai vu une forme de galéjade, ou de piège tellement grossier que je ne m'y suis pas précipité. Ce n'est pas sérieux.

Nous étudierons les moyens de conserver au site de Chaban-Delmas, en tout cas au stade à proprement parler, stricto sensu, une vocation sportive. Nous en reparlerons bien sûr. On ne peut pas me dire à la fois que nous manquons gravement d'équipements sportifs et se dire que l'existence d'un stade qui pourrait être dédié au rugby, qui pourrait être dédié à l'athlétisme, il y a eu sur ce stade en d'autres temps une piste d'athlétisme qui a été très fréquentée, très célèbre et très populaire...

Bref, il y aura d'autres solutions le moment venu.

Voilà comment se pose aujourd'hui la question. C'est donc un pas supplémentaire. Nous pourrons, si les conditions – j'insiste bien là-dessus – ne sont pas réunies, nous désengager. Il n'y a rien de définitif et de rétroactif dans ce processus, mais il faut en avoir le cœur net sur les conditions de réussite de l'opération.

Le débat est ouvert.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

D'abord Monsieur le Maire je dirai que vous avez fait vous aussi un super coup médiatique quand vous avez annoncé en juin dernier, tout à coup, un grand stade pour Bordeaux nécessité par l'urgence.

Avant juin dernier nous avions avec Chaban, nous en étions tous convaincus ici, même vous, un bon stade malgré ses imperfections. Aujourd'hui il semble que nous avons une épave qui ne correspond pas aux nécessités d'une Coupe d'Europe aléatoire en 2016, qui verra au mieux 5 matchs s'y dérouler. Et depuis, les choses ont évolué, vous le disiez tout à l'heure, ce stade ne correspondrait même plus aux nécessités du Championnat de France, c'est ce qu'on m'a dit vendredi, et tout à l'heure la commission de contrôle des services publics, puisqu'on nous a affirmé sans rire que les matchs de championnat pourraient bientôt se dérouler à Saint Sébastien.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD je vais faire quelque chose que vous n'aimez pas, je vais vous interrompre 30 secondes. Est-ce qu'il vous souvient d'avoir fait campagne sur la liste conduite par M. ROUSSET aux élections municipales 2008 ? Il défendait la construction d'un grand stade à Bordeaux. Est-ce que vous vous souvenez de ça M. RESPAUD ?

**M. RESPAUD.** -

Oui... C'était dans un autre contexte !

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! je suis heureux que vous vous en souveniez !

**M. RESPAUD.** -

Ce qui ne veut pas dire que j'étais d'accord et que je partageais son avis à ce moment-là...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Ah, ah voilà ! Il y avait de la friture dans la liste !

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, il y a 6 mois il n'y avait aucun problème pour vous. Aujourd'hui il y a tous les problèmes. Moi je dis que c'est de l'intoxication. Bientôt on va nous dire qu'il faut le fermer immédiatement.

En fait il y a eu surtout en juin, je crois que c'est ça qui s'est passé, la volonté de M6 de franchir une nouvelle étape et de faire de Bordeaux une star du business mondial sur le modèle de quelques clubs européens. Mais M. de Tavernost est un rusé. Il veut bien faire un grand stade, faire des Girondins une grande entreprise commerciale, mais il ne veut quand même pas prendre trop de risques. Il lui faut donc pour cela un engagement public, et c'est là,

## *Séance du lundi 25 janvier 2010*

Monsieur le Maire, que vous intervenez en l'assurant du soutien de l'ensemble des collectivités, y compris de l'Etat. C'est cela votre coup médiatique.

D'abord une grande équipe des Girondins, nous sommes pour, un grand stade nous sommes pour. Le problème c'est que, de grâce Monsieur le Maire, n'engagez pas du tout les collectivités dans cette aventure.

Je parle d'aventure à bon escient car tous les risques, il faut le dire, sont pour nous. Tous les avantages sont pour M6.

L'argent ne nous appartient pas. C'est celui des contribuables. Nous en sommes les garants, les gestionnaires. Votre volonté sur ce point d'engager les contribuables bordelais est quand même teintée d'une certaine arrogance, car nos contribuables vont payer directement sur le moment 15 millions d'euros. Ils vont payer aussi indirectement parce que quand on dit : la Région donne 15 millions, ça veut dire que les Bordelais payent aussi une partie ces 15 millions, la CUB donne 15 millions, ça veut dire que les Bordelais payent une partie de ces 15 millions, l'Etat donne 20 millions, c'est aussi les Bordelais qui payent une partie de ces 20 millions !

Et à côté de ça, que va faire M6 ? Il n'ajoute pas 100 millions d'euros. Après tout il pourrait emprunter 100 millions d'euros et rembourser une banque. Il pourrait très bien le faire. Non. M6 ne met rien sur la table au même titre que les collectivités locales. Il nous paiera, le stade achevé, un loyer plus élevé que celui qu'il nous paie à l'heure actuelle, à hauteur de 100 millions d'euros, c'est-à-dire un loyer très élevé.

C'est-à-dire que nous, on paie cash, et M6 s'engage à nous payer un loyer.

Mais Monsieur le Maire, quelle assurance avons-nous, puisque ça nous reporte à 25 ans ? A un moment donné vous parlez de l'aléa sportif. On en a parlé aussi dans la commission. C'est vrai que les Girondins ne seront peut-être plus au firmament dans 20 ou 25 ans. On a vu des clubs qui ont chuté dans le passé. Donc il y aura certainement une note sur cet aléa sportif. On ne sait pas comment il sera réglé, mais c'est vrai qu'il existe.

Et il y a aussi l'avenir financier. M6 est une société privée qui a un Conseil d'Administration, qui a des actionnaires, qui a une stratégie nationale et internationale, et s'il se retire des Girondins ? S'il se retire du foot en général ? Qu'en sait-on dans les 20 à venir ? Même M. de Tavernost ne maîtrise absolument pas ce que sera l'évolution de la société qu'il dirige actuellement. Quelle entreprise sait où elle va dans 20 ans ?

Est-ce aux contribuables bordelais à supporter éventuellement ce risque ? Car M6 parti, rien ne dit qu'il sera remplacé.

Le club a aussi un Conseil d'Administration souverain qui ne dépend pas de la Mairie, où on a peu d'influence. Quel moyen a-t-on d'avoir la certitude que nous serons remboursés ? Aucun.

Donc toutes les collectivités locales paient cash, on apporte au partenariat 65 millions d'euros tout compris, collectivités et Etat, les Girondins n'apportent qu'un engagement pour la suite. Avouez que le contrat est parfaitement déséquilibré.

Sans compter qu'un club qui va passer d'un stade qui semble minable maintenant, comme vous le disiez tout à l'heure, à un super stade comme promet de l'être le grand stade, on peut dire que ce n'est pas simplement à M6 de participer à la construction du grand stade. C'est aussi finalement profiter d'un aménagement plus luxueux. Tout comme nous quand on passe d'un T1 dans un quartier misérable à un T10 au Cap-Ferret, on paie un loyer différent. Donc c'est normal aussi que les Girondins aient un loyer différent, ce n'est pas simplement un plus de construction.

Tous les avantages seront pour la société qui va construire, bien sûr, puisqu'elle va nous faire payer les services annexes, c'est pour la société M6 également, donc les Girondins, qui veut avoir une grande politique commerciale, et les désavantages ne peuvent être que pour nous. C'est pourquoi nous voterons contre.

Il y a une question qui nous concerne, nous, à laquelle vous n'avez pas répondu tout à l'heure. Vous avez tourné autour du pot. Vous dites : dans l'hypothèse où M6 réussit la création de son stade – on y va peut-être puisqu'il y a une telle majorité ici qu'on ne pourra pas l'éviter – mais que faire de Chaban-Delmas ? A-t-on besoin dans ce cas de deux grands stades ?

J'ai lu dans la presse que l'enceinte sportive Chaban-Delmas est un panier percé. Plus d'un million d'euros à sortir chaque année, sans compter les grands travaux. Certes, ce n'est rien à côté de ce que vous vous apprêtez à payer pour le grand stade, mais enfin ce seront des dépenses qui vont s'ajouter.

Donc que voulez-vous faire ? Nous avons le droit de savoir ce que vous envisagez pour la suite. Des équipements sportifs de proximité, comme vous semblez le suggérer ? De l'immobilier ? Mais de quel type ? Si on fait de l'immobilier de bureau, par exemple, est-ce que ça remet en cause Euratlantique ?

Votre silence sur ce point est assez assourdissant, et pourtant c'est bien de la responsabilité de la Mairie de Bordeaux. Si ça se précise il faut très rapidement le dire.

Tout à l'heure vous disiez : Philippe MADRELLE... Philippe MADRELLE... Ecoutez, Philippe MADRELLE vous a proposé plusieurs solutions. Il vous a proposé un emprunt obligataire qui engagerait tous les Girondins, y compris les supporters, etc., comme ça s'est fait dans les Pays de Loire. Il vous a également proposé d'en faire un Centre des Sciences des Vivants.

Alors ne caricaturez pas les positions. Il vous suggère un certain nombre de solutions. Il est bien évident que c'est vous, puisque vous êtes le Maire de cette ville, qui prendrait la décision. Mais ne caricaturez pas la position des autres. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques propos préliminaires avant d'aborder le cœur de la délibération, si vous le permettez.

Je n'avais pas l'intention d'aborder le côté sociétal de cette construction fantaisiste du futur grand stade, mais puisque vous-même vous l'avez abordé, Monsieur le Maire, et Mme PIAZZA également, j'y répondrai.

Vous nous avez dit, Madame l'Adjoint : « Le sport génère du bien ». Effectivement, on ne va pas vous dire l'inverse, le sport génère du bien. Est-ce que les extravagances financières du football actuellement génère du bien ? Est-ce que le sport spectacle tel qu'on le subit actuellement génère du bien ?

J'ai déjà dit dans cette enceinte, et ça rejoint ce débat sociétal, que nous savons que ces dernières années, malgré les sommes faramineuses englouties par les pouvoirs publics en faveur du sport spectacle et notamment du football, la pratique sportive des jeunes et des adolescents a reculé. C'est-à-dire que, contrairement à ce qu'on nous disait, le sport professionnel de haut niveau ne tire pas vers le haut la pratique sportive.

Et nous en tant qu'élus, notre responsabilité et notre devoir vis-à-vis de nos jeunes et adolescents c'est précisément de faire en sorte qu'ils pratiquent davantage le sport et qu'ils

cessent de rêver de ce monde extravagant, indécent, de ce contre-modèle de société qui nous est donné par ces sportifs de haut niveau, à l'instar également des dérives financières que ces derniers temps on était nombreux à reprocher à M. Proglio.

Donc nous continuons à avoir exactement la même opinion sur le fait que ce n'est pas le rôle d'une collectivité locale d'encourager ces dérives financières du sport, et le sport s'il génère du bien ce n'est certainement cette vision extravagante du sport financier.

Egalement, Monsieur le Maire, tout à l'heure vous avez dit : l'opposition propose toujours de nouvelles dépenses et jamais de nouvelles économies ». Je vous propose moi aujourd'hui une sacrée économie. On peut économiser 15 millions d'euros en ne se lançant pas dans cette aventure financière.

En disant ça, Monsieur le Maire, on ne prend pas position contre un équipement d'agglomération – j'y reviendrai – mais nous nous sentons totalement en phase avec les résultats d'un sondage qui a paru à la fin de l'année au terme duquel 73% des Girondins sondés disaient : nous ne sommes pas hostiles à un stade, mais nous approuvons les réticences de certaines collectivités locales à participer au financement.

Ce qui veut dire que beaucoup de gens sont favorables à ce qu'il y ait un grand stade à Bordeaux, mais ils sont totalement hostiles au fait qu'il y ait de l'argent public dans cette construction de stade. J'ai envie de dire que nous nous retrouvons parfaitement dans cette position. Je le disais, nous sommes en phase avec elle.

Nous sommes également en phase, Monsieur le Maire – je pense que vous serez sensible à l'argument – avec la position qui a été celle de la Cour de Comptes, notamment le dernier rapport de la Cour des Comptes, que j'ai ici, le rapport public thématique de la Cour des Comptes qui est sorti au mois de décembre 2009 : Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels.

Cela a été le dernier rapport présidé par le regretté Philippe SEGUIN qui était un amateur de football, rapport qui est extrêmement critique sur les pratiques que nous subissons depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne les relations entre les collectivités locales et le sport professionnel. Je cite exactement ce que dit le rapport.

Le rapport « recommande aux sociétés sportives d'assumer leurs responsabilités financières à l'occasion de la construction des nouveaux équipements ayant notamment pour objet de leur permettre d'accroître sensiblement leurs recettes de billetterie et de parrainage ».

Donc la Cour des Comptes invite incontestablement les sociétés sportives et donc les collectivités locales à faire en sorte que ce ne soit pas de l'argent public qui serve à financer les grands équipements.

Et je dirai que le regretté Philippe SEGUIN dont j'honorais la mémoire il y a un instant, va même à titre personnel beaucoup plus loin. Je cite, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous connaissez ces propos de M. SEGUIN qui juge la logique de privatisation des stades comme étant inéluctable. Il précise :

« La propriété par les clubs de leur stade est la conséquence logique des nouveaux rapports entre les collectivités et les clubs professionnels, rapports jugés encore trop bancals.

Face à la professionnalisation du sport et malgré l'intervention du législateur qui a en particulier encadré le régime des subventions directes, les collectivités territoriales sont encore aujourd'hui en première ligne et rarement à leur avantage. Les villes assurent ainsi l'essentiel de l'effort financier public en faveur des clubs professionnels pourtant censés vivre de leur activité commerciale. Le principal bénéficiaire est le football de Ligue 1, loin devant les autres. »

Il va même plus loin en disant :

«... d'autant plus que les travaux d'amélioration et de construction de stades, ou d'autres salles, sont coûteux pour les collectivités, alors même que les principaux bénéficiaires en sont les sociétés à but non lucratif. »

Philippe SEGUIN admet qu'il serait logique de privatiser les stades. Je cite :

« Il est normal qu'un club soit propriétaire à terme de son outil de travail. La propriété par les clubs de leur stade est la conséquence logique des nouvelles orientations qui avait été définies s'agissant des rapports entre les collectivités et les clubs professionnels. »

Je regrette que vous ne fassiez jamais allusion à la position de la Cour des Comptes et à celle de M. Philippe SEGUIN qui nous invite de façon extrêmement précise à faire en sorte que les clubs sportifs soient désormais les propriétaires de leur outil de travail et non plus les collectivités territoriales comme nous nous apprêtons à le faire si par malheur nous votons cette délibération.

Vous disiez également, Monsieur le Maire, qu'une grande agglomération doit avoir un grand stade. Et je me souviens, j'ai de la mémoire, qu'il y a quelques mois vous nous avez indiqué : je reviens de Lyon, j'ai discuté avec le Maire de Lyon qui n'est pas de ma couleur politique, et le Maire de Lyon me disait qu'effectivement une grande métropole doit avoir un grand stade. Dont acte.

La différence que vous ne nous avez pas indiquée à ce moment-là et que j'indique aujourd'hui pour ceux qui ne le savent pas : ce qui se passe à Lyon c'est que le grand stade de métropole est entièrement financé par le club. C'est un stade qui est privé, entièrement financé par l'Olympique Lyonnais. Il coûte encore plus cher que le nôtre. Il coûte 300 millions d'euros. Je vais même vous dire le financement, je l'ai vu - Monsieur le Secrétaire Général doit le connaître également - il est financé en trois tiers : un tiers sur les fonds propres de l'Olympique Lyonnais, un tiers sur l'endettement et un tiers sur la trésorerie générée par l'opération.

Le Président Aulasse (?) qui est un amateur de football consacré, dit clairement :

« Le nouveau stade va nous permettre de développer significativement nos recettes de billetterie, de merchandising et de services à travers notamment la location des loges. »

Il précise même que le chiffre d'affaires du nouveau stade va leur permettre de multiplier par quatre leurs recettes suite aux matchs de football qui auront lieu à Lyon.

C'est-à-dire que M. Aulasse, qui paraît être un honnête homme, je ne le connais pas plus, dit clairement : nous faisons le pari de rentabiliser ce futur équipement sportif dans la mesure où nous savons qu'il va nous permettre de multiplier par quatre nos recettes liées à l'organisation des matchs.

Il faut dire les choses honnêtement, il y aura de l'argent public dans ce montage juridique et financier du futur stade de Lyon qui remplacera le stade Gerland. Les aménagements d'accès autour du stade seront, eux, financés à hauteur je crois de 150 millions d'euros par les collectivités locales.

Je vous pose la question, Monsieur le Maire. Pourquoi cette solution à la lyonnaise dont vous semblez rêver il y a quelques mois lors de votre retour de Lyon n'a pas été étudiée ici ?

Alors que Lyon nous dit clairement : nous allons multiplier par quatre nos recettes, donc nous nous lançons dans cette aventure sur nos fonds propres et sur les recettes escomptées, pourquoi à Bordeaux on n'a jamais demandé au Club les Girondins de Bordeaux et à son propriétaire la société M6 de chiffrer et d'étudier la possibilité de construction d'un grand stade

bordelais comme il y aura un grand stade lyonnais, entièrement privé ? Je ne comprends pas pourquoi cette solution a été écartée par la Ville et par le Club.

Je ne comprends pas non plus, Monsieur le Maire, pourquoi la rénovation du stade Chaban-Delmas est écartée d'un revers de main. Vous nous dites que ça serait trop coûteux, trop contraignant. Y a-t-il eu des études nous présentant les travaux d'amélioration et de confort dont on nous dit qu'ils sont urgents et coûteux ?

S'ils sont urgents, je pense qu'il est plus facile de réaliser une rénovation du stade Chaban-Delmas plutôt que de construire un nouveau stade.

Et s'ils sont coûteux, j'ai envie de vous dire, Monsieur le Maire - excusez-moi de faire référence une nouvelle fois à la Cour des Comptes - que si ces aménagements de sécurité, si ces aménagements d'électricité dont vous parliez, Mme PIAZZA, doivent être réalisés, il paraîtrait normal qu'ils ne soient pas à la charge de la collectivité, mais tout simplement à la charge du club.

Je cite une dernière fois le rapport de la Cour des Comptes qui demande également aux collectivités locales, je cite : « de ne pas prendre en charge les mises aux normes de leurs installations sportives dictées par des impératifs d'ordre purement commerciale ou exigées dans des délais déraisonnables. »

C'est exactement la situation bordelaise où on nous exige un certain nombre d'aménagements en nous disant : le calendrier est urgent, il y a des aménagements qui doivent être faits dans l'urgence, donc il faut construire un nouveau stade. Moi je vous dis non. Tout simplement faites étudier la rénovation du stade Chaban-Delmas en respectant les prescriptions de la Cour des Comptes et en faisant en sorte que l'utilisateur qui paie un loyer dérisoire de 150.000 euros prenne à sa charge ces travaux d'amélioration de son outil de travail.

Et ce d'autant plus, Madame l'Adjoint, vous nous dites notamment : les raisons pour lesquelles il faut construire un nouveau stade c'est qu'actuellement la diffusion des images télévisées en haute définition est de très mauvaise qualité. Dont acte. Mais ce que vous ne nous dites pas c'est qu'actuellement les recettes des Girondins, comme tous les clubs professionnels, c'est 50 à 60% consécutif des droits de télévision qu'il perçoivent.

Donc précisément c'est eux qui bénéficient de l'argent qui est versé par les chaînes de télévision pour retransmettre les matchs de football, et il faudrait que ce soit la Ville de Bordeaux qui finance l'amélioration de l'installation électrique et de la façon dont les matchs sont filmés en construisant un nouveau stade. Demandons tout simplement aux Girondins de Bordeaux qu'ils financent eux-mêmes ces améliorations électriques dans la mesure où ils en sont les principaux bénéficiaires.

Je dirai également que la délibération – j'aborde très directement la délibération qui nous est proposée – me paraît également totalement bancal en ce sens que les scénarios alternatifs ne sont jamais étudiés sérieusement. A mon avis – je peux me tromper – il y a un certain nombre d'obligations légales à ce niveau-là.

Je pense que la présentation du projet devant aboutir à la construction du grand stade, certes elle est très fouillée à l'intérieur du document qui nous est proposé et est parfois convaincante sur l'analyse juridique des 4 scénarios de montage juridique, c'est-à-dire ou la DSP, ou la maîtrise d'ouvrage publique classique, ou le bail emphytéotique, ou le contrat de partenariat public / privé que vous retenez, mais au-delà de cette analyse strictement juridique comparative qui semble sérieuse, le document est dépourvu de toute évaluation socio-économique comparative.

Il me semble que vous êtes tenus de faire cette analyse avant de nous demander de voter le rapport que vous nous proposez aujourd'hui. J'en voudrais pour preuve uniquement ce qu'est le plan type du rapport d'évaluation préalable tel qu'il a été établi par la mission d'appui à la

réalisation des contrats de partenariat. Vous savez mieux que moi que le Ministère des Finances nous impose de suivre les modalités telles qu'elles sont édictées par cette mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat. Ils exigent, dans la présentation du projet, des études et procédures antérieures et en cours, des décisions déjà prises ou restant à prendre, des calculs de l'utilité socio-économique du projet sur lesquels la décision a été prise.

Où sont vos calculs sur l'utilité socio-économique ? Vous ne pouvez pas les abattre d'un revers de main en disant que Chaban-Delmas est vétuste, qu'on ne peut pas le rénover, alors qu'il n'y a jamais eu d'études prévoyant la façon dont cela pouvait être réalisé. A mon avis vous avez balayé un peu trop légèrement cette obligation légale que vous aviez avec cette étude socio-économique.

Le but de cette étude n'est pas de se substituer au choix politique. Au contraire il renforce le rôle des élus en leur permettant d'arbitrer entre différentes options, ce qui n'est pas le cas de ce dossier de présentation.

J'ai envie de dire aussi plus précisément que j'ai l'impression – là aussi je peux me tromper – que la délibération est assez bancale par rapport à la loi, notamment par rapport au Code Général des Collectivités Territoriales et par rapport à l'article L 1414-1 qui prévoit au niveau de l'évaluation du projet que celle-ci doit être faite au regard des préoccupations du développement durable.

Autorisez-moi à parler de développement durable dans cette enceinte au sujet de cette délibération. Il n'y a rien sur le développement durable. Vous avez l'obligation de justifier ce projet au regard des impératifs du développement durable.

Alors vous allez me dire : on mettra trois ou quatre panneaux solaires sur la toiture du stade. Mais le développement durable c'est une conception beaucoup plus large de ce qui doit être fait, c'est une conception beaucoup plus globale de l'aménagement, et vous êtes passés totalement à côté de ces contraintes de conception de développement durable, non pas seulement de la construction mais du projet en lui-même.

Je note d'ailleurs – excusez-moi, vous allez peut-être trouver ça un peu ironique – que dans la première page de la présentation on nous parle de l'un des atouts de l'endroit que vous avez choisi pour construire le stade, je cite :

« Ce terrain se situe à proximité immédiate du parking de la Foire Exposition, 8.000 places, et est globalement bien desservi en infrastructures routières. Par ailleurs il bénéficiera à l'échéance de la construction du stade, d'une liaison directe en tramway. »

C'est-à-dire qu'on met en atout numéro un le parking et les accès voitures. Si ça c'est du développement durable...

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC, il y a 10 minutes que vous parlez. Je sais que c'est pour vous le dossier du siècle, mais si vous vouliez bien conclure...

**M. HURMIC.** -

Non, non 15 millions d'euros, Monsieur le Maire... Je n'ai pas abusé de mon temps de parole aujourd'hui, vous allez m'autoriser quand même, j'espère, à terminer.

**M. LE MAIRE.** -

Vous ne parlerez pas une demi-heure, M. HURMIC. Je suis désolé. Vous aviez 5 minutes, vous en êtes déjà à 10, alors essayez d'aller à l'essentiel.

**M. HURMIC.** -

Oui, en 5 minutes je termine.

Dans cette affaire le grand perdant ça sera qui ? Ça ne sera certainement pas le propriétaire du club M6, mais je pense que c'est une très mauvaise affaire pour le contribuable bordelais.

Je note également que dans la délibération, je trouve ça assez surprenant, on se dégage d'un certain nombre d'obligations de service public attachées à ce genre d'opération. Je cite très exactement ce qui est dit dans la délibération :

« En l'espèce l'équipement sera essentiellement dédié à la pratique du football professionnel, et la Ville ne souhaite pas imposer à son futur cocontractant d'obligations particulières de service public quant à la gestion de l'équipement, notamment obligation de pratiquer certains tarifs, d'accueillir des scolaires. »

C'est-à-dire que la Ville de Bordeaux se dédouane totalement à l'intérieur de ce qui nous est proposé d'un certain nombre d'obligations de service public.

Moi j'ai tendance à penser que même les amateurs de football ne sont pas favorables à cet investissement. Il n'y a pas que les contribuables. Les amateurs de football ne le sont pas également. Je pense qu'il fallait le noter.

Je pense que le grand bénéficiaire sera à Bordeaux comme ailleurs effectivement le propriétaire du club, qui, à Bordeaux comme ailleurs, multipliera par quatre ses recettes sur les matchs.

Ce qui m'inquiète, imaginons que dans quelques années les Girondins ne soient plus comme ils le sont actuellement au firmament du Championnat de France. C'est-à-dire que les résultats soient moins bons et éventuellement, cela leur est déjà arrivé dans le passé récent, qu'ils soient relégués en deuxième division. Qu'est-ce qui se passe ? Ils ne paient plus le loyer.

J'ai bien compris qu'ils souhaitaient que la mairie garantisse leur loyer. Mais imaginez qu'ils ne paient plus le loyer. Imaginez que M6, après avoir pendant quelques années multiplié par quatre ses recettes, se retire du financement du club de football des Girondins. Qu'est-ce qui se passe ? Qui est en première ligne ? Celle qui est en première ligne pour payer le loyer c'est la ville. C'est indiqué en toutes lettres dans la délibération :

« Les loyers de la ville quant à eux sont garantis. La Ville s'engage à payer les loyers qu'elle devra payer à l'opérateur de façon irrévocable. »

C'est-à-dire que nous n'avons aucune garantie que l'utilisateur paiera les 100 millions de loyer qu'il doit payer sur les 20 ans, mais par contre la ville dans les loyers qu'elle doit, elle, payer – je n'ai pas dit ceux du club – elle s'engage irrévocablement sans avoir aucune garantie de la part du propriétaire du club.

La crainte que j'ai, Mme PIAZZA, je pense que vous devriez la partager, c'est que dans quelques années on se retrouve avec le syndrome du vélodrome, c'est-à-dire que vous vous retrouviez avec un bel outil surdimensionné, avec des occupants potentiels qui refuseront ou qui ne pourront pas régler les loyers, et la Ville de Bordeaux se trouvera en première ligne comme elle l'est actuellement pour le vélodrome pour payer les loyers.

C'est-à-dire que le contribuable paiera...une variable d'ajustement des résultats sportifs des Girondins.

Un dernier mot. J'ai lu dans le journal Sud-Ouest le 7 janvier 2010, que M. de Tavernost disait : « nous ne sentons pas une mobilisation extrêmement forte ». Il a raison. C'est le moins qu'on

puisse dire. On ne sent pas vraiment une mobilisation dans cette ville autour de ce projet de stade.

J'ai également lu, toujours dans le même article, ce que dit M. Triaud, Président du Club des Girondins. Il dit la chose suivante, je cite :

« Je rappelle que nous ne sommes ni à l'initiative, ni demandeurs de ce projet. »

Je vous pose la question. Qui est à l'initiative de ce projet puisque M. Triaud dit clairement : « nous ne sommes ni à l'initiative, ni demandeurs de ce projet » ?

J'ai envie de dire que nous en ce qui concerne notre groupe on n'est ni demandeurs ni à l'initiative de ce projet. Et ce que j'aimerais aujourd'hui c'est que le Conseil Municipal de Bordeaux ne soit ni demandeur, ni à l'initiative de ce projet.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Notre appréciation sur le dossier de ce jour prolonge notre réflexion du Conseil Municipal du 23 novembre dernier où nous développons principalement deux idées : la première, la réponse aux besoins, la deuxième : argent public, gestion publique.

Sur la première : faut-il un nouvel équipement sportif permettant l'accueil de grandes compétitions sur notre agglomération ?

Oui, dès lors que le stade Chaban-Delmas ne répond plus aux normes d'accueil dans de bonnes conditions et pour les sportifs et pour les spectateurs.

Oui, dès lors que prétendre jouer dans la cour des grands clubs européens impose de nouvelles structures d'accueil aux Girondins de Bordeaux.

Oui, dès lors qu'un grand stade est un vecteur non négligeable de développement économique par l'investissement qu'il représente, par son fonctionnement, par les activités dérivées dont le commerce, la restauration et l'hôtellerie notamment.

Nous avons annoncé notre souhait d'une maîtrise publique de l'opération. Pourquoi ?

Il nous semble que dans un contexte où le sport business domine et gangrène l'espace médiatique, il nous faut raison garder face aux pressions du marché qui tend à faire du sport une marchandise comme une autre, où le profit l'emporte souvent sur l'éthique, où le calendrier des matchs est soumis au besoin des chaînes de télévision, où les joueurs sont cotés, vendus, prêtés, échangés, dans des montants de transfert et des écarts de salaires démentiels, parfois indécents.

Marie-Georges BUFFET, alors Ministre des Sports a eu raison de s'opposer notamment à la mise en bourse des clubs français. Son action était d'ailleurs en phase avec cette banderole de supporters du virage sud qui a jusqu'à peu encore fait remarquer ce virage, je cite la banderole : « Pour un football populaire, stop business ».

Oui, chers collègues, il nous faut être capables d'imposer des garde-fous à cette frénésie d'un foot-business entre les mains de quelques milliardaires dont la philanthropie sportive reste à prouver.

Oui, il faut interroger les choix politiques d'un Etat qui réduit les ambitions de l'éducation physique et sportive à l'école, qui réduit les marges de manœuvre des collectivités locales pour construire des équipements sportifs de proximité comme les gymnases et les piscines.

Bien sûr qu'il faut faire tout ça. Mais il nous semble important dans le débat d'aujourd'hui du financement d'un tel équipement sportif qui, je le répète, répond à des besoins réels : équipement à destination du sport professionnel, besoin d'un contrôle, certes, mais aussi de possibilité d'impulsion à visée d'intérêt général.

Le document présenté ici évacue toute possibilité de montage juridique et financier sous l'angle du service public. Pourtant l'étude montrait page 29 qu'il y avait cette possibilité d'investir ce champ d'intérêt général. Je cite la page 29 :

« On pourrait légitimement considérer que la construction et l'exploitation d'un grand stade municipal, comme en l'espèce, contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives et peuvent à ce titre être considérées comme des missions d'intérêt général. En effet, même si le projet de grand stade a pour objet principal la réalisation d'un équipement permettant la pratique d'une activité sportive par des professionnels, il a également pour but de permettre à un très large public l'accès à des manifestations sportives, à des concerts, etc. »

Or, dans cette option de montage que vous reprenez cet argument est balayé d'un coup de plume page 31 avec la phrase suivante, je cite :

« Dès lors, le troisième critère qui semble aujourd'hui être le plus déterminant aux yeux du juge pour déceler le caractère de service public d'une activité, ne sera pas rempli en l'espèce. »

Et auparavant :

« L'équipement sera essentiellement dédié à la pratique du football professionnel, et la Ville ne souhaite pas imposer à son futur cocontractant d'obligations particulières quant à la gestion

de l'équipement, notamment obligation de pratiquer certains tarifs, d'accueillir des scolaires, etc. »

Je pense que sur cette question-là, Monsieur le Maire, la moindre des choses aurait peut-être été de consulter le Conseil Municipal. Moi il ne me semble pas tout à fait déplacé que la Ville puisse demander à son cocontractant un certain nombre de missions de service public.

Vous nous proposez la forme donc d'un partenariat public / privé, 100 millions au privé, 65 millions d'argent public. Entre parenthèses, Pierre, c'est deux fois moins que ce que le public va consacrer à l'opération privée du grand stade de Lyon.

Deux remarques. Je rappelle que le montage initial prévoyait 200 millions. Vous disiez tout à l'heure 190, Monsieur le Maire. Moi j'avais entendu que le premier chiffre était de 200 millions, dont je rappelle que nous étions sur 50 millions de l'Etat ; puis nous sommes passés à 180 avec 20 millions de l'Etat ; et aujourd'hui nous sommes à 165 sans le Conseil Général, dont personnellement je respecte et je comprends les arguments dans le contexte de crise d'aujourd'hui.

J'émet des réserves sur le bouclage financier définitif de l'opération et donc de la part réellement dévolue à la Ville de Bordeaux au final.

Effectivement, il suffit de prendre la conclusion du rapport page 73 qui indique, je cite :

« Les calculs effectués restent évidemment théoriques tant que les coûts d'investissements n'ont pas été affinés, que le dialogue compétitif n'a pas eu lieu et que les conditions du marché

ne sont pas connues. Cependant la réalisation du stade de Bordeaux en solution de contrat de partenariat apparaît avantageuse pour la ville. »

Excusez-moi, je pense que sur cette question importante de la « viabilité » du montage financier, il nous faut être prudent.

Deuxième remarque. Nous ne pouvons nous résoudre à l'absence totale de maîtrise publique dans la gestion du grand stade dès lors qu'il y aura de l'argent public, en particulier pour pouvoir peser sur la politique tarifaire.

J'ai bien entendu la présentation de M. Triaud sur Bordeaux par rapport à d'autres grands clubs de Ligue 1 :

« Oui à Bordeaux la politique tarifaire pour l'instant est une politique avec une certaine réserve. On essaie de ne pas faire n'importe quoi contrairement à d'autres clubs européens, la facilitation d'accès au public scolaire ou défavorisé, les liens plus étroits entre Girondins professionnels et les clubs sportifs de la ville et du département... etc »

Dans l'attente d'une évolution plus claire de ce dossier, notre groupe à ce stade-là s'abstiendra sur votre demande.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. MAURIN.

Après ce premier tour de piste, deux ou trois remarques.

Ce qui me frappe dans les interventions que je viens d'entendre c'est que tout le monde est pour le stade, même M. HURMIC qui s'appuie sur des sondages montrant qu'une large majorité de l'opinion – je vais y revenir – y est favorable.

M. RESPAUD ne peut pas être contre. Je lui ai rappelé qu'il a figuré sur une liste il y a 2 ans qui avait fait de la construction d'un grand stade à Bordeaux un de ses projets phare. Je ne pense pas qu'il ait pu changer d'avis depuis.

Quant à M. MAURIN il vient de nous dire qu'un tel équipement recueille sur le principe son adhésion.

Vous citez des sondages. 73%, je crois me souvenir, des personnes interrogées sont pour le grand stade, et 63% sont pour un grand stade sans argent public... ou le contraire. Peu importe. C'est extraordinaire de faire des sondages comme ça.

Est-ce que vous voulez un grand stade ? Oui.

Est-ce que vous voulez payer ? Non.

Si on avait fait un sondage : « Est-ce que vous voulez un grand stade avec une participation publique, ou pas de stade du tout ? », on aurait vu le résultat du sondage.

Donc il y a finalement une assez grande adhésion au principe de la réalisation de ce grand équipement, qui est souhaité bien évidemment - je réponds à ce que disait je crois M. HURMIC - par le club. Il n'y a pas de semaine où M. Laurent Blanc ne nous exhorte à aller plus avant dans la réalisation de ce projet.

Là où le bât blesse c'est sur comment on fait et quel est le dosage entre le public et le privé.

M. HURMIC veut tout privé. M. MAURIN veut, lui, une maîtrise publique. C'est difficile dans ce genre de situation d'obtenir un large consensus.

J'ai retenu trois ou quatre points dans ce qu'a dit M. HURMIC dont l'argumentation est passionnelle en réalité et pas très rationnelle.

Il nous cite le regretté Philippe SEGUIN, que nous regrettons tous, et le rapport de la Cour des Comptes qui souhaite que les villes n'assurent plus l'essentiel. Eh bien nous sommes dans la droite ligne de ce que souhaite la Cour des Comptes. Nous assurons 15 millions sur 165. Ce n'est pas l'essentiel. Donc nous allons bien dans la direction souhaitée avec une forte participation des clubs, en l'espèce c'est plus de 50%.

Lyon, c'est le seul exemple où effectivement le club finance tout. Tout ? Le stade.

Je me souviens de l'intervention de M. Collomb en présence du Président de la République faisant état d'une charge très considérable pour la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine de Lyon pour tout ce qui concerne les aménagements autour du stade, au point d'ailleurs qu'il a obtenu une subvention de l'Etat. Donc il est faux de dire qu'à Lyon il n'y a que de l'argent privé. C'est tout à fait faux.

Et puis prenons l'exemple de Lille où là, la participation publique est massive. J'en ai parlé avec Mme Aubry il n'y a pas très longtemps qui m'a fait part, d'ailleurs, de ses inquiétudes sur sa capacité à financer un investissement de 400 millions. Vous voyez que nous, nous restons dans le raisonnable.

Vous nous dites ensuite : Chaban, on n'a pas étudié... C'est un leurre, là encore. C'est pour enterrer le projet naturellement. On sait très bien qu'on n'aura pas un stade moderne à Chaban quel que soit l'argent qu'on y mette. D'abord la jauge est trop petite. Il n'y a que 30.000 places, et encore pas toutes confortables. Ensuite, comme l'a très bien dit Arielle PIAZZA, il y a des problèmes d'accessibilité avec des normes de sécurité qui vont devenir de plus en plus strictes et je ne veux pas raser le quartier qui est autour du stade Chaban-Delmas. Et puis enfin un certain nombre de prescriptions techniques sont extrêmement difficiles à satisfaire au stade Chaban-Delmas.

La Fédération de Football a d'ailleurs été très claire, si Bordeaux présente pour sa candidature à l'Euro 2016 le stade Chaban-Delmas, même rénové, même modernisé, elle ne sera pas retenue. Donc ce n'est pas une solution.

Enfin sur le problème des garanties, moi je ne signerai un contrat, si je puis dire, avec un partenaire privé que si j'ai la garantie que la Ville ne s'expose pas au-delà de sa quote-part de loyer. S'il n'y a pas un système permettant de garantir d'une manière ou d'une autre que le partenaire privé tiendra ses engagements sur la durée du contrat, je ne signerai pas naturellement le contrat. C'est clair.

Voilà où on en est.

Aujourd'hui il faut se donner les moyens de progresser, notamment d'avoir quelque chose de sérieux en termes d'évaluation du coût. Ça ne peut résulter que d'une mise en concurrence des groupes qui sont prêts à construire. C'est ce que je vous propose et rien de plus. A partir de là chacun prendra ses responsabilités.

J'ai encore des prises de parole.

M. GAÜZERE

**M. GAÜZERE.** -

Monsieur le Maire, vous avez très bien résumé ce projet. Moi je me réjouis que ce projet de grand stade puisse être exploré pour voir le jour. Pourquoi ? Parce qu'à mon avis il répond à trois principes.

Un principe de réalité. Vous venez de le mentionner, le dernier grand stade de Bordeaux qui a été construit c'est celui que nous aimons tous, c'est celui de Jacques Chaban-Delmas construit dans les années 30, c'est-à-dire il y a 80 ans.

Si je me permets de prendre la parole c'est parce que j'ai assisté à la dernière réhabilitation de ce stade. On a porté sa jauge à 42.000 spectateurs en 1963 pour le match Dax-Mont-de-Marsan. 42.000 spectateurs.

**M. LE MAIRE.** -

Il y en avait sur la pelouse.

**M. GAÜZERE.** -

... et pour la dernière réhabilitation en 1998 pour la Coupe du Monde la jauge a été de 32.000 places commerciales, plus 600 ou 700 places pour les journalistes.

Il faut s'en rendre compte, les faits sont têtus, cette structure aujourd'hui ne suffit plus. Qu'on le veuille ou non, qu'on le déplore ou qu'on s'en réjouisse, elle ne suffit plus aux réalités sportives, médiatiques et sécuritaires auxquelles est confronté le football professionnel. C'est ainsi. C'est un fait. Que ça soit à Bordeaux, dans les autres villes de France, ou en Europe, elle ne suffit plus non plus à l'engouement populaire que prend le football. En effet, cet engouement ne faiblit pas, bien au contraire il ne fait qu'augmenter.

Enfin, je crois que cette structure ne suffit pas aux espoirs de notre équipe des Girondins, dits de Bordeaux - il ne faut pas l'oublier - qui se classent régulièrement parmi les plus grandes équipes nationales et européennes.

Egalement le principe de prudence, Monsieur le Maire, avec lequel vous avez abordé ce projet que vous portez d'une façon vraiment sécuritaire. En effet ce projet semble sécurisé par l'outil juridique et économique que vous avez choisi : un contrat de partenariat public / privé. Ça veut dire que bien entendu chacun des partenaires va avoir des avantages et des inconvénients. Et je crois qu'il ne devrait pas y avoir de perdant.

C'est une aide à la décision, vous l'avez dit, Monsieur le Maire. Rien n'est décidé tant que ce projet ne sera pas véritablement bien ficelé.

Je ne reviendrai pas, bien entendu, sur l'acceptation de la Région et de la CUB qui vous ont emboîté le pas et qui ont besoin eux aussi d'être sécurisées, contrairement à ce que fait le Conseil Général dont le seul conseil, vous l'avez dit, c'est d'envoyer les *Caterpillars*.

Je voudrais insister sur un point particulier. Ce projet me semble sécurisé même s'il faut l'affiner, par l'engagement du Club des Girondins, contrairement aux craintes exposées par M. HURMIC et par son collègue, dans le financement à hauteur de 100 millions. C'est je crois la première fois en France qu'un club participe ainsi et à cette hauteur à un tel projet.

Il y a donc une incitation à ce que le club puisse continuer à jouer régulièrement dans la cour des grands tout en continuant de pratiquer une politique sportive.

Je suis bien heureux, M. MAURIN, que vous ayez assisté à la présentation de M. Triaud - comme M. HURMIC d'ailleurs, qui n'en a pas fait part à M. PAPADATO - En effet, le club des Girondins pratique une politique tarifaire qui fait qu'aujourd'hui à Bordeaux c'est un sport populaire et non pas un sport de luxe.

Il y a un troisième principe dont on n'a pas parlé. Je crois que ce projet de grand stade sied bien à notre ville et à notre agglomération parce qu'il va être un rouage supplémentaire qui va s'intégrer pleinement dans le projet d'aménagement que vous menez actuellement Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, Mme PIAZZA, chers collègues, beaucoup de choses me laissent un peu rêveur dans ce que j'ai entendu. Je pense que celui dont je vais être le plus proche dans mon intervention c'est Pierre HURMIC, finalement. Une fois n'est pas coutume.

A ce stade je regrette qu'on l'on n'aborde pas, même dans des mots, l'impact environnemental. J'entends bien que ce n'est peut-être pas tout à fait le moment. Mais passons.

Arielle PIAZZA nous a présenté le problème en nous disant : « Ne pas construire ce stade... »

Mais enfin le problème n'est pas là. Est-ce que les Girondins de Bordeaux ne sont pas en train de nous réinventer les produits structurés à leur manière, du style : je vais faire mes commissions avec l'argent des autres ? Est-ce que vous, Monsieur le Maire, ou mon cher collègue, lorsque vous allez au supermarché vous y allez avec l'argent des autres ? Non. Ce que nous proposent les Girondins actuellement c'est d'aller faire leur marché avec l'argent des autres.

Le problème n'est pas de construire ce stade ou de ne pas le construire. Le problème est de savoir qui le paiera. Qui est demandeur ? Nous, ou les Girondins ? A priori il semblerait que ça soit les Girondins.

Entre nous, ne trouvez-vous pas que les Bordelais depuis beaucoup d'années ont déjà beaucoup payé pour les Girondins et qu'ils puissent être enclins à une certaine prudence ?

On pourrait discuter longtemps de la notion d'intérêt général. Mais passons. Encore qu'on puisse se poser la question d'intérêt général en l'absence de service public. Mais passons également.

Le Général de Gaulle avait coutume de dire : « La politique de la France ne se fait pas à la Corbeille ». J'ose espérer que la politique de Bordeaux ne se décide pas à l'UEFA.

Puisque nous faisons un nouveau stade pour satisfaire les désirs des pachas de l'UEFA, j'espère que les normes de l'UEFA ne vont pas changer tous les cent ans, car sinon nous risquons d'avoir sous peu une pléthore de stades à Bordeaux.

Je laisse volontairement de côté l'aspect financier qui a été abordé par mes collègues. Mais quand même, concernant le fonctionnement et l'entretien du nouveau stade, nous allons, si j'ai bien compris, passer de 600.000 euros en ce qui concerne Chaban-Delmas, somme bien déterminée, à 1,8 million maximum si nous avons en sus à notre charge les entiers frais du nouveau stade.

Je ne pense pas, et je crois que les contribuables Bordelais ont le droit de se poser la question de la pérennité des recettes du côté des Girondins. Excusez-moi de rappeler que les Girondins nous ont coûté assez cher par le passé, et que nous émettions quelques réserves et vous incitions à la réserve par rapport aux promesses faites aujourd'hui.

Je vous demande, Monsieur le Maire, d'être extrêmement prudent et de demander la garantie de l'actionnaire principal M6 sur la durée du contrat.

La durée du contrat. La question se pose. Avons-nous les moyens d'entretenir le stade ? Entre parenthèses tout à l'heure vous disiez que nous n'avions pas les moyens de faire deux salles à Bacalan, mais nous avons les moyens de faire deux stades à Bordeaux. Dont acte.

Si l'on accepte, comme vous vous apprêtez semble-t-il à le faire avec votre majorité qu'il n'y ait pas d'obligation de service public du sport dans ce nouveau stade, c'est donc deux stades qu'il faut garder si l'on veut satisfaire à une obligation de service public, ou alors il faut clairement dire que l'on y renonce définitivement.

Avons-nous les moyens de garder deux stades ? C'est une question que je vous pose, Monsieur le Maire. Que comptez-vous faire de Chaban-Delmas ? C'est une autre question que je vous pose, Monsieur le Maire. Du sport de service public ? Du logement social ? Autre chose ?

Si l'on accepte le diktat de l'UEFA, je comprends les arguments. Alors oui, Chaban-Delmas serait inadapté uniquement dans ce cas-là. Je n'ai rien contre un nouveau stade entièrement financé par le privé. Les Girondins sont prêts à mettre au pot 100 millions sur 20 ans, soit 5 millions par an. Après tout, il leur suffit de s'engager sur 33 ans pour boucler à eux seuls les 165 millions du coût de l'opération avec garantie sans doute de leur actionnaire majoritaire, ou bien sur 29 ans si l'Etat maintient sa participation, et les collectivités publiques seraient « exonérées », se contentant d'apporter le terrain, voire certains aménagements. Et finalement, la question qui se pose c'est ce mur incompressible des 20 ans.

Cette solution a-t-elle été proposée ? Après tout, ce sont eux qui sont demandeurs. Je répète, ce sont eux qui sont demandeurs. Et je ne sais pas que l'actionnaire du club ait des difficultés financières majeures.

On pourrait même dans ce cas accepter une participation plus importante de la ville à l'entretien. Pourquoi pas ?

Je ne suis pas un éminent juriste mais je pense qu'il est des moments où le bon sens doit l'emporter sur les solutions juridiques alambiquées, surtout si elles ne sont là que dans une optique de fabrication du consentement, puisque visiblement ce pauvre stade Chaban-Delmas depuis quelques semaines a tous les défauts du monde. Il ne reste plus qu'à en faire l'épicentre mondial du virus H1 N1 ou du chikungunya. Ça ne devrait pas prendre plus de 15 jours. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci de votre conclusion, M. PEREZ, qui montre bien qu'on est un peu dans la plaisanterie dans tout ça. Comment peut-on affirmer sérieusement que le club va faire son marché avec l'argent des autres quand il y met 100 millions... On entend des choses absolument stupéfiantes.

Vous invoquez les mannes du Général de Gaulle. Je vous rappelle que le Général de Gaulle a aussi lancé le Parc des Princes et que François Mitterrand a lancé le Stade de France. Alors si l'on veut mélanger les références historiques on n'est pas sorti de l'auberge.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Rapidement, Monsieur le Maire pour réagir à ce que vient de dire M. GAÜZERE et redonner les chiffres que j'avais évoqués lors du débat sur le Projet Social d'une enquête qui avait été réalisée par les Girondins sur les travées du stade et sur la population qui fréquentait le stade, parce que M. GAÜZERE parle d'un stade très populaire.

Dans cette étude il était marqué que 37% des spectateurs de Chaban gagnent plus de 3.000 euros par mois, 34% ont des revenus compris entre 2.000 et 3.000 euros mensuels. Et je le rappelle, ils ne sont que 2% à gagner moins de 1.200 euros. Donc le côté populaire, M. GAUZERE, je le cherche un peu.

**M. LE MAIRE.** -

Maintenant on va instaurer un contrôle de revenus à l'entrée des stades... On délire de plus en plus. Je doute que les jeunes qui sont dans les virages, qui sont plusieurs milliers à chaque match aient des revenus supérieurs à 3.000 euros... C'est n'importe quoi.

Je vous propose maintenant de conclure parce que là on dérape complètement. On dérive dans le grand guignol...

**M. PAPADATO.** -

Je veux bien que vous me disiez ça, mais je ne l'invente pas...

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas parce que c'est écrit dans un journal que c'est la vérité, M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

C'est une enquête réalisée par le Club des Girondins, eux-mêmes. S'ils sont capables de sortir une telle enquête je ne vois pas l'intérêt pour eux d'inventer cela. C'est la première chose.

La deuxième chose, par rapport à Chaban-Delmas. Vous laissez entendre, Monsieur le Maire, qu'on en fera une piste d'athlétisme. Il se trouve qu'aujourd'hui un article dans Sud-Ouest dit que l'Aréna est prêt à accepter les grandes manifestations sportives, notamment les grandes manifestations d'athlétisme. Donc déjà Chaban est un peu plombé.

Dans Sud-Ouest, c'est vrai qu'on y trouve plein de choses, mais Laurent Marti de l'Union Bordeaux-Bègles y déclarait que déjà pour la D2 le stade Chaban-Delmas était largement trop grand, et que c'était même le cas pour la première division. Donc moi je veux bien qu'on...

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Je note en tout cas votre ralliement à l'Aréna. C'est intéressant.

M. ACCOCEBERRY

**M. ACCOCEBERRY.** -

Monsieur le Maire, juste trois très rapides interventions.

La première pour Pierre HURMIC. Quand il nous dit que le nombre de licenciés diminue avec les sports de haut niveau, c'est faux. Après chaque Coupe du Monde de Football, après chaque Coupe du Monde de Rugby, après les Jeux Olympiques les licenciés augmentent dans les disciplines...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Si vous voulez bien ne pas interrompre votre collègue ça sera bien.

La pratique du sport se mesure soit au doigt mouillé, soit par le nombre de licenciés, et M. ACCOCEBERRY a un bon chiffre.

**M. ACCOCEBERRY.** –

Voilà. Voyez toutes les fédérations, sur les deux années qui suivent un grand événement le nombre de licenciés augmente. Après, les jeunes ont tellement de possibilités que ça se dilue et ça part vers d'autres disciplines. Mais suite à la visualisation des grands événements à la télé, automatiquement le nombre de licenciés augmente.

Deuxièmement, M. HURMIC, ne pas confondre un vélodrome et un stade. Vous avez comparé le vélodrome avec un stade, c'est complètement aberrant. On n'y fait pas les mêmes activités. On peut en faire beaucoup plus dans un stade que dans un vélodrome où là on ne fait que du vélo. Point.

Troisièmement, par rapport au nombre d'habitants, je crois que tout le monde en est conscient, après chaque recensement on voit que la Ville de Bordeaux augmente son nombre d'habitants. On espère, Monsieur le Maire, avec les futurs nouveaux quartiers, 100.000 habitants dans les décennies à venir. Avec toute cette population en plus il me paraît indispensable d'avoir un nouvel outil pour les accueillir.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE pour terminer en beauté.

(Rires)

**M. ROUVEYRE.** -

Oui, merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet du grand stade financé avec des fonds publics, vous le savez, nous y sommes fortement opposés.

**M. LE MAIRE.** -

Ça je l'ai compris.

**M. ROUVEYRE.** -

Je m'en doutais. Par contre il y a une chose que vous n'avez pas comprise. Vous venez de dire que le refus du Conseil Général était incompréhensible. Le sondage commandé par Sud-Ouest et publié le 31 décembre démontre que les Bordelais, eux, ont compris.

73% trouvent légitime le refus du Conseil Général de financer cet équipement. La question est donc, Monsieur le Maire, pourquoi ne comprenez-vous pas les Bordelais ?

Vous caricaturez en prétendant qu'ils veulent tout sans rien payer. Ce n'est pas vrai. Les Bordelais ne trouvent pas illégitime de payer pour des écoles, pour des piscines, pour des routes, que sais-je.

Vous rappelez à juste titre que le candidat socialiste proposait un stade dans son programme. Dans ce cas-là, allez jusqu'au bout...

**M. LE MAIRE.** -

Adhérer au parti socialiste ? La réponse est non.

(Rires)

**M. ROUVEYRE.** -

Avant il faudra quand même un sas de décompression...

**M. LE MAIRE.** -

Surtout pour moi.

(Rires)

**M. ROUYEYRE.** -

Allez jusqu'au bout de votre raisonnement en précisant que votre programme, lui, n'incluait pas cette disposition, et que, résultat des courses, vous avez été élu. Pourquoi diable entamer un chantier que vous avez refusé pendant la campagne électorale à l'issue de laquelle vous avez été majoritairement élu ?

J'ai une petite idée, forcément mal placée...

**M. LE MAIRE.** -

Forcément.

**M. ROUYEYRE.** -

...que je vous réserve pour un peu plus loin.

Deux volets rapides. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit.

Premier volet sur le financement. Pas sur le montage financier.

Sur la manière dont vous envisagez le montage juridique vous êtes prolix. Concernant la manière dont vous allez trouver les 15 millions d'euros vous êtes muet. Totalement muet. Il n'y a pas 36 manières pourtant de trouver de l'argent public. Il y en a 3 :

L'endettement. Contracter un emprunt de 15 millions alourdirait sensiblement la dette de la commune. Cette dernière n'est pas handicapante, je le reconnais, l'emprunt serait permis.

Toutefois on connaît votre refus d'emprunter massivement dans le logement, dans les RPA, dans la construction de piscines. On ne comprendrait pas que pour un équipement dépourvu d'activités de service public vous trouviez pour lui l'énergie suffisante pour aller contre votre réaction épidermique – on peut l'appeler comme ça – à l'emprunt.

Deuxième possibilité : l'augmentation de la fiscalité. Cette solution n'est pas à l'ordre du jour puisque vous avez affirmé à plusieurs reprises, notamment lors du vote du budget la dernière fois, que vous excluez toute augmentation des impôts.

Troisième et dernière hypothèse : rogner sur d'autres dépenses. Si c'est cette option que vous reprenez, et parce que vous nous parlez de courage politique, dites-nous quels sont les services qui auront à souffrir des restrictions permettant de trouver l'argent pour le grand stade.

Pour terminer sur ce point, le contrat que vous nous proposez d'adopter engage la ville pour bien plus que 15 millions. Je fais la même analyse juridique que Pierre HURMIC. Les Girondins de Bordeaux ne mettent pas 100 millions sur la table. Ils prévoient de payer un loyer à la Ville qui sera donc appelée à payer dans l'hypothèse où le club ne remplirait plus ses engagements.

En réalité ce contrat incarne véritablement la collectivisation des risques et la privatisation des avantages.

Deuxième volet, il s'agit d'un investissement public indécent.

Premier point, le contexte. Dans le contexte économique actuel votre choix entêté de vouloir mettre autant d'argent public dans un équipement destiné au sport-spectacle est inacceptable. Les gens ont besoin d'un travail, d'un logement, de quoi aider leurs enfants à s'épanouir.

Quel élu ici qui tient des permanences, prétend qu'il a rencontré une seule personne lui ayant réclamé que la mairie lance un grand stade ? Qu'il se lève, qu'il nous en parle.

Sur un projet qui engage autant de Bordelais, le minimum aurait été la concertation. Ne nous donnez pas de leçon en matière de courage politique. Le courage aurait été de le leur demander. La concertation – je dis ça pour M. ROBERT – c'est de discuter avant de décider.

Deuxième point, et c'est là que j'en viens à une des explications plausibles, ce stade va servir au mieux deux fois par mois. Je rappelle que les Girondins ne s'entraînent pas sur ce stade. Ils continueront à s'entraîner au Haillan. Donc 150, 165 millions pour quelques heures de spectacle par an. On marche sur la tête.

Vous indexez une décision politique fondamentale sur les résultats actuels du club. Si Bordeaux était en Ligue 2, jamais la question du grand stade n'aurait passé la porte de ce Conseil.

Ce stade, je vous le disais, aucun citoyen bordelais vous a demandé de le porter. Non. Vous avez répondu à une demande du président du club, qui, si je me souviens bien, se trouvait sur votre liste aux dernières municipales, en position, certes, non éligible, mais son seul nom était une caution qui pouvait parler à un certain nombre d'électeurs.

Vous comprenez dès lors que l'on puisse s'interroger sur l'une des explications qui justifie votre entêtement qui serait peut-être un juste retour d'ascenseur.

Je vais en terminer sur le contrat PPP. C'est assez curieux, vous proposez, et Vincent MAURIN l'a très justement souligné, d'exclure toute activité de service public. C'est-à-dire que pendant 20 ans vous refusez l'exercice par exemple du sport scolaire. Pendant 20 ans vous refusez qu'il puisse y avoir des activités qui font – je reprends Mme PIAZZA – « le bien par le lien ».

Sur ce point, la CUB et la Région n'étaient pas informées. Pas plus que le stade accueillerait des concerts. Je vous rappelle que le contribuable communautaire finance déjà un grand équipement destiné à accueillir des spectacles, c'est l'Aréna.

Je ne crois pas que quand Vincent FELTESSE vous a adressé une lettre d'intention en faveur des 15 millions il imaginait que vous cherchiez à doubler l'Aréna.

C'est la raison pour laquelle j'ai bon espoir que les collectivités parties prenantes reviennent sur leur consentement visiblement vicié, et enterrant, je l'espère définitivement, ce projet totalement anachronique.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien écoutez, il n'y a rien à répondre à M. ROUYEYRE qui est égal à lui-même, c'est-à-dire petit. Tout petit. Et je suis gentil parce que j'ai un autre mot en tête...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Mais je ne le dirai pas. Je le garderai pour moi.

On passe au vote.

Qui est pour lancer cette procédure ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**M. RESPAUD.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

Ah si. J'ai dit beaucoup de choses. En matière de courage politique... Enfin je ne veux pas me laisser emporter par l'éloquence parce que je risquerais d'être désagréable avec M. ROUYEYRE.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE**  
**ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE**  
**VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS**

D -20100026

**Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2010 Conventions d'objectifs. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,  
mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,  
octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,  
octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau,  
octroi d'une subvention « fonctionnement » concernant les frais d'entretien des équipements municipaux,  
octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du mois de mai dernier, le soutien financier apporté par la Ville de Bordeaux suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Pour la première fois, nous avons demandé aux associations sportives de structurer leur demande de subvention autour des projets sportifs qu'elles souhaitent développer (avec présentation par section pour les clubs omnisports).

Compte tenu de ces évolutions, le partenariat entre la Ville et les associations sportives, percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €, est formalisé dans une convention d'objectif dont vous trouverez ci-joint le modèle type que nous proposons aujourd'hui à votre validation.

Le tableau, ci-joint, recense les associations répondant à ce critère, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Enfin, vous trouverez la convention d'objectif pour la pratique du sport de haut niveau avec la SASP Union Bordeaux Bègles. Cette convention prévoit que le club s'engage à réaliser des missions d'intérêt général telles que :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelles des jeunes sportifs,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades,
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville
- faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau
- la participation à la lutte contre le dopage
- la promotion de l'image sportive de la Ville.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

*Séance du lundi 25 janvier 2010*

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

DISPOSITIONS GENERALES

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par M , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'éducation sportive et de prévention,  
d'ouverture au plus grand nombre,  
d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,  
du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

- Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association ..... dont l'objet est : « ..... »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2010 et expire au 31 décembre 2010, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2010 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association ..... les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : **Erreur ! Aucun champ de fusion n'a été trouvé dans les enregistrements d'en-têtes de la source de données.** autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## Article 7 – Engagement de l'Association

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

## 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

## 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

## 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

## 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

## Article 8 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la

Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, .....

### TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Article 13 – Objectifs

## *Séance du lundi 25 janvier 2010*

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

- 
- 
- 

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

### Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2010, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| 1. Sport Educatif et Loisir | € |
| 2. Haut niveau              | € |
| 3. Fonctionnement           | € |
| 4. Evènements               | € |

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

### Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

*Séance du lundi 25 janvier 2010*

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,  
de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture le .....

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2009-2010

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

#### ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2010 est de 300 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2009/2010.

Ce montant ne pourra être complété au cours de l'exercice budgétaire 2010. En conséquence, la prochaine intervention financière de la Ville sera décidée lors du vote du budget 2011 qui aura lieu en décembre 2010 et concernera la saison sportive 2010/2011. Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 150 000 € en mars 2010,
- 150 000 € en juin 2010.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :  
Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

#### ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

*Séance du lundi 25 janvier 2010*

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

**ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

**ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

**ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles
Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Laurent MARTI Président

Séance du lundi 25 janvier 2010

ANNEE 2010

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
			1 288 090 €	968 000 €	226 800 €	300 000 €	546 810 €	
ASPTT			42 400 €	35 000 €	35 000 €		104 800 €	
	Meeting International d'Ablésisme	- promouvoir l'image de la Ville			20 000 €			
	Semi-marathon	- promouvoir l'image de la Ville			15 000 €			
	Omnisports - Fonctionnement équipement						104 800 €	
	Omnisports	- accompagner les sections	4 500 €					
	Natation	- accompagner la performance		10 000 €				
	Golf	- développer la pratique du golf	500 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo	3 500 €					
	Aïkido	- favoriser l'accès des féminines à la pratique de l'aïkido	500 €					
	Rugby	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des jeunes du quartier au rugby	17 000 €					
	Basket	- développer la pratique du basket	500 €					
	Tennis	- favoriser l'accès de publics jeunes et des familles à la pratique du tennis	6 000 €					
	Aquacym	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000 €					
	Tai chi	- développer la pratique du tai chi	500 €					
	Montagne	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500 €					
	Pélorique	- augmenter le nombre de pratiquants - augmenter le nombre de licenciés (cours hors stade)	500 €					
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - accompagner la performance	3 400 €	15 000 €				
	Cyclotourisme	- développer la pratique loisir	800 €					
	Evai. omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer les pratiques sportives	1 500 €					
	Rollers randonnée	- promouvoir la pratique du roller randonnée	500 €					
	Roller in line hockey	- accompagner la performance		10 000 €				
	Randonnée pédestre	- augmenter le nombre de pratiquants - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500 €					
	Plongée sous marine	- promouvoir la santé par la pratique de la plongée sous marine	2 000 €					
	Patinage artistique sur roulettes	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du patinage artistique sur roulettes	1 700 €					

**Séance du lundi 25 janvier 2010**

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
<b>AS Cote Rouges</b>			<b>27 000 €</b>				<b>20 000 €</b>	<b>2 autobus</b>
	Omnisports fonctionnement équipement						20 000 €	
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	1 000 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin	5 000 €					
	Pionnée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	1 500 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous	12 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous et en particulier pour le public féminin	2 000 €					
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre et en particulier l'intégration d'adolescents	1 500 €					
	Natation - Aquagym	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre - développer la pratique intergénérationnelle	4 000 €					
<b>Attention inertie renouvelable</b>			<b>10 000 €</b>					
	Roller skating	- développer les différentes pratiques du roller pour tous les publics - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - promouvoir un nouveau mode de déplacement	10 000 €					
<b>Avant Garde Jeanne d'Arc</b>			<b>80 500 €</b>	<b>5 000 €</b>				
	Omnisports	- accompagner les sections	4 500 €					
	Tennis	- développer les pratiques sportives	8 000 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation du citoyen	26 000 €					
	Handball	- promouvoir la santé par la pratique sportive	20 000 €	5 000 €				
	Basket-hall	- promouvoir la santé par la pratique sportive	11 000 €					
	Volley-ball	- accompagner la performance	11 000 €					
<b>Bordeaux basket</b>			<b>15 500 €</b>					
	Basket	- développer la pratique du basket pour les jeunes, les féminines - utiliser le basket comme outil d'éducation - favoriser la pratique de loisirs	15 500 €					
<b>Bordeaux Critérium Cycliste International</b>					<b>22 000 €</b>			
	4ème Grand Prix Cycliste Professionnel International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Villa			22 000 €			

Séance du lundi 25 janvier 2010

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionne ment	Transports
Bordeaux Etudiants Club			157 400 €	32 600 €	5 000 €			
	Challenge Dames et Omnisports	- promouvoir l'image de la ville - accompagner les sections	22 800 €		5 000 €			
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - favoriser l'accès du public handicapé	15 000 €	8 000 €				
	Surf	- accompagner la performance - développer l'accès au surf pour tous publics	2 500 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics	20 000 €					
	Aïkido	- favoriser la pratique dans un cadre sécurisé	700 €					
	Tennis	- favoriser la pratique compétitive et de loisirs	1 400 €					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - favoriser l'accès du public en situation d'handicap - accompagner la performance	20 000 €	7 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - mettre en place les actions éthique, pédagogique et civique - développer la pratique du handball pour les jeunes	20 000 €					
	Handball	- promouvoir la santé par la pratique sportive - sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable - accompagner la performance - promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes	11 000 €	5 000 €				
	Athlétisme	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	15 000 €	5 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	15 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique de loisirs	1 000 €					
	Pelote basque	- développer la pratique de la pelote basque	1 500 €					
	Yoseikan Budo	- favoriser l'accueil des personnes en difficulté et en particulier des jeunes	900 €					
	Pentathlon moderne	- développer la pratique du pentathlon notamment auprès des étudiants et des adultes - accompagner la performance	400 €	3 600 €				

**Séance du lundi 25 janvier 2010**

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
	Plongée sous marine	- développer l'initiation à la plongée pour les plus jeunes - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 200 €					
	Gymnastique Rythmique	- faciliter l'accès à la pratique de la GR - utiliser le sport comme outil d'éducation - accompagner la performance	9 000 €	4 000 €				
<b>Bordeaux Gironde hockey 2000</b>			<b>19 300 €</b>	<b>170 700 €</b>				
	Hockey s/glace	- favoriser l'accès des plus jeunes et notamment des filles - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du hockey sur glace - accompagner la performance	19 300 €	170 700 €				
<b>Bordeaux Sports</b>					<b>50 000 €</b>		<b>10 000 €</b>	
	Quai des Sports	- organiser la manifestation "quai des sports"			50 000 €			
	Fonctionnement						10 000 €	
<b>Bordeaux sports de glace</b>			<b>15 000 €</b>	<b>10 000 €</b>				
	Danse sur glace	- favoriser l'accès des plus jeunes	9 000 €					
	Patinage synchronisé	- accompagner la performance	6 000 €	10 000 €				
<b>Club athlétique municipal</b>			<b>81 600 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>2 000 €</b>		<b>111 000 €</b>	
	Tournoi Handisports de Tennis de Table	- promouvoir l'image de la Ville			1 000 €			
	Compétitions de GR Omnisports	- promouvoir l'image de la Ville - accompagner les sections	4 600 €		1 000 €			
	Boxe	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès à tous les publics	2 000 €					
	Judo	- favoriser l'accès à tous les publics - faciliter l'accès à la compétition	2 500 €					
	Tennis	- favoriser l'accès des femmes à la pratique du tennis - accompagner la performance	8 000 €	2 000 €			30 000 €	
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	7 500 €	5 000 €			20 690 €	
	Cyclisme	- développer la pratique du cyclisme pour tous les publics	3 500 €					
	Pelote Basque	- favoriser la pratique compétitive - développer la pratique de la pelote basque	800 €					

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
	Tennis de table	- utiliser le tennis de table comme moyen d'éducation - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	29 000 €	30 000 €			60 010 €	
	Plongée sous-marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	2 700 €					
	Vovinam Viet Vo Dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500 €					
	Gymnastique Rythmique	- développer la pratique compétitive - accompagner la performance	10 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la GA pour les plus jeunes notamment les garçons - développer la pratique compétitive	11 000 €					
<b>Emulation Nautique</b>			<b>18 500 €</b>	<b>8 000 €</b>			<b>47 000 €</b>	
	Omnisports - Fonctionnement équipement						47 000 €	
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - promouvoir la santé par la pratique de l'aviron - sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable	15 000 €	8 000 €				
	Canoe-kayak	- accompagner la performance - favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section	3 500 €					
<b>Football Club Girondins de Bordeaux</b>				<b>100 000 €</b>				
	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000 €				
<b>Girondins de Bordeaux Handball Club</b>			<b>90 000 €</b>	<b>140 000 €</b>				
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement de l'école des sports - accompagner la performance	90 000 €	140 000 €				
<b>Girondins de Bordeaux omnisports</b>			<b>87 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>12 000 €</b>			<b>2 autobus</b>
	Grand prix de Bordeaux de Natation	- promouvoir l'image de la Ville			9 000 €			
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000 €			
	Toutes sections	- développer les pratiques sportives, - utiliser le sport comme outil d'éducation du citoyen, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	57 000 €	50 000 €				

**Séance du lundi 25 janvier 2010**

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionne ment	Transports
<b>Impacts Aquitains</b>			<b>13 000 €</b>	<b>3 500 €</b>				
	Toutes sections	- accompagner la performance		3 500 €				
	Un ring pour tous	- participation à l'animation sportive de la Ville	2 000 €					
	Muay Thai à Bacalan	- favoriser l'accès du plus grand nombre et notamment des personnes en difficulté - utiliser le sport comme outil d'éducation	11 000 €					
<b>Jumping International de Bordeaux</b>					<b>42 000 €</b>			
	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la ville			42 000 €			
<b>Les Jeunes de Saint Augustin - 35A</b>			<b>128 400 €</b>					
	Omnisports	- accompagner les sections	5 000 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo	15 000 €					
	Lutte	- favoriser la pratique compétitive - diversifier les pratiques	2 500 €					
	Karaté	- développer la pratique dans un cadre sécurisé	900 €					
	Basket-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	55 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'intégration des jeunes filles - favoriser l'accès à la compétition	50 000 €					
<b>Les Léopards de Guyenne</b>			<b>2 500 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>3 500 €</b>			
	1er tour de la Coupe d'Europe	- promouvoir l'image de la ville			3 500 €			
	Basket handi	- accompagner la performance - poursuivre le développement de la pratique du basket	2 500 €	7 000 €				
<b>Racing club de Bordeaux</b>			<b>22 000 €</b>					<b>2 autobus</b>
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000 €					
<b>SASP Union Bordeaux Bègles</b>						<b>300 000 €</b>		
		- maintenir l'équipe en ProD2 - participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale notamment par l'intervention auprès des scolaires, de public en difficulté, d'actions d'animation...				300 000 €		

**Séance du lundi 25 janvier 2010**

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénements	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
<b>Sporting Charrolier Bordeaux Nord le Lac</b>			<b>33 000 €</b>					<b>2 autobus</b>
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du judo - poursuivre l'accompagnement des jeunes pratiquants	2 500 €					
	Football	- poursuivre le développement de l'école de foot	17 000 €					
	Badminton	- poursuivre le développement de l'école de badminton - favoriser l'accès à la compétition	6 500 €					
	Taekwondo	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive	1 200 €					
	Gymnastique	- promouvoir la santé par la pratique sportive - utiliser le sport comme outil d'éducation	1 000 €					
	Pelote basque	- développer la pratique de la pelote basque	1 000 €					
	Boxe française	- développer la pratique pour tous les publics et notamment pour les jeunes du quartier - utiliser le sport comme outil d'éducation	3 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	800 €					
<b>Sporting club la Bastidienne</b>			<b>21 000 €</b>					
	Football	- favoriser l'accès du football à tous les publics notamment aux plus jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation	21 000 €					
<b>Stade bordelais</b>			<b>207 690 €</b>	<b>137 000 €</b>	<b>1 300 €</b>		<b>254 010 €</b>	<b>1 autobus</b>
	thème open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville			1 300 €			
	Omnisports - Fonctionnement équipement						254 010 €	
	Omnisports	- accompagner les sections - poursuivre le développement de l'école de vélo	41 690 €					
	BMX	- favoriser l'accès des jeunes du quartier et du public féminin - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	18 000 €	20 000 €				
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby	43 000 €					
	Rugby féminin	- favoriser l'accès des jeunes - développer la pratique compétitive - accompagner la performance		70 000 €				

Séance du lundi 25 janvier 2010

Associations	Sections	Objectifs	SEI	HR	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionne ment	Transports
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine	10 000 €					
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	65 000 €	32 000 €				
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance	30 000 €	65 000 €				
<b>Union Bordeaux-Bègles</b>					<b>100 000 €</b>			
	Rugby Equipe Espoir	- accompagner la performance		90 000 €				
	Centre de formation	- assurer la formation des jeunes		50 000 €				
<b>Union Saint Bruno</b>				<b>115 800 €</b>	<b>82 200 €</b>	<b>4 000 €</b>		<b>2 autobus</b>
	Tournoi des Vendanges	- participation à l'animation sportive de la Ville			2 000 €			
	Coupe d'Europe de water-polo féminin	- valoriser l'image de la Ville			2 000 €			
	Judo	- développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	7 000 €					
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 200 €					
	Echecs	- développer la section	700 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et/ou de loisirs dans un cadre sécurisé	1 000 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes et notamment au public en difficulté - développer la pratique compétitive	19 500 €					
	Handball	- développer la section	3 300 €					
	Badminton	- poursuivre le développement de la section badminton - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000 €	25 000 €				

Séance du lundi 25 janvier 2010

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evénement s	Statut Particulier	Fonctionne ment	Transports
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	3 000 €					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Volley-ball	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500 €					
	Tennis de table	- développer la section	600 €					
	sports aquatiques	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	40 000 €					
	Water polo	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		37 200 €				
	Gymnastique Rythmique	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la pratique compétitive	5 000 €					
<b>Union Saint Jean</b>			<b>23 000 €</b>					<b>2 autobus</b>
	Escalade	- développer la pratique dans un cadre sécurisé	700 €					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Judo	3 000 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	1 100 €					
	Tennis de table	- développer la section	2 500 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	1 100 €					
	Badminton	- développer la pratique de loisirs dans un esprit convivial	600 €					
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre	2 000 €					

*Séance du lundi 25 janvier 2010*

Associations	Sections	Objectifs	SEL	HN	Evènements	Statut Particulier	Fonctionnement	Transports
<b>US Chartres</b>			<b>35 500 €</b>	<b>20 000 €</b>				<b>1 autobus</b>
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics	3 000 €					
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	15 000 €					
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique pour tous les publics	1 000 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive	9 000 €					
	Badminton	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment au public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs	4 000 €	20 000 €				
	Koller Hockey	- accompagner la performance - poursuivre la formation des jeunes	1 500 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Gymnastique volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500 €					
	Ecole Multisports 3/12 ans	- poursuivre le développement de l'école des sports	1 000 €					
<b>US JSA/CPA</b>			<b>17 000 €</b>					<b>3 autobus</b>
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000 €					
<b>Ville Primrose</b>			<b>25 000 €</b>	<b>25 000 € €</b>	<b>50 000 €</b>			
	Tournoi Challenger ATP Masculin	- promouvoir l'image de la Ville			50 000 €			
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	14 000 €	15 000 €				
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics notamment aux femmes et aux jeunes - poursuivre le développement de l'école de hockey - développer la pratique de loisirs chez les adultes	11 000 €	10 000 €				

**MME PIAZZA** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération vous trouverez une convention d'objectif avec l'Union Bordeaux-Bègles.

Cette convention prévoit que le club s'engage à réaliser des missions d'intérêt général. Nous avons commencé. Vous en avez toutes les déclinaisons. Une programmation sportive éducative, d'intégration et de cohésion sociale est déjà en place dans les quartiers, ainsi que lors de rassemblements de jeunes licenciés de nos écoles de sport.

Cette délibération concerne aussi la répartition des aides à nos associations en faveur du développement du sport. Vous savez combien la Ville de Bordeaux prend soin de ses associations sportives en les accompagnant tout le long de l'année.

Pour ce faire elle propose de mettre en œuvre une politique de partenariat en apportant des outils, des conseils, la mise à disposition d'équipements, des bus, quelquefois du personnel et des aides financières.

Mais elle a mis en place aussi depuis la présentation de sa politique adoptée par le Conseil Municipal, des contrats d'objectif annuels.

Pour la première fois nous avons demandé aux associations sportives de structurer leurs demandes de subventions autour de projets sportifs, qu'elles soient développées.

## *Séance du lundi 25 janvier 2010*

Les associations concernées aujourd'hui dans cette délibération sont celles prétendant à une aide égale ou supérieure à 10.000 euros.

Chaque dossier de demande a été étudié. Chaque projet évalué en fonction des critères énoncés par notre politique sportive.

Cela a été un énorme travail. J'en profite pour remercier les services à l'œuvre tout un trimestre :

Des indicateurs précis, la création d'une grille de lecture pour l'attribution des aides, puis l'harmonisation de ces attributions dans la famille sportive des clubs concernés ont permis cette nouvelle démarche se voulant la plus transparente, la plus juste et la plus équitable possible.

Dans le tableau présenté en annexe tout est dit et écrit, le détail du montant de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Une fois par an le service des sports rencontrera les dirigeants pour faire le point, pour adapter, ajuster, afin d'évaluer ensemble les objectifs fixés, mais pour aussi se donner la possibilité d'inscrire de nouveaux projets en cours d'année, car nous avons aussi une politique d'encouragement, d'innovation, dans cette grande proximité que nous voulons pour les Bordelais.

Nous essaierons aussi d'être très vigilants, d'accompagner les clubs un peu déstabilisés par cette rupture avec l'histoire où la reconduction des aides était automatique.

Je suis sûre d'une chose. Ces nouvelles affectations vont permettre à la Ville de veiller à l'application de sa politique sportive dans une démarche de développement durable applicable à tous.

Une chance pour tous les clubs et un sport pour tous et par tous.

J'en profite pour rassurer M. PAPADATO. Ce développement implique des structures de proximité. Je lui rappelle que nous avons 5 gymnases en cours de construction, ou déjà construits :

L'U.S. Chartrons, l'année dernière, le gymnase d'Armagnac, c'est parti, le gymnase de l'ASPTT, c'est parti aussi et le gymnase dans le projet immobilier des Berges du Lac.

Donc je pense que ce souci de répartition géographique de nos équipements a été respecté, sans compter que le budget pour les études de Charles Martin a été déjà voté l'année dernière, et nous partons sur une concertation.

La piscine Bordeaux-sud est aussi un sujet d'actualité porté par l'Adjoint de quartier motivé pour répondre à la demande des habitants de Bordeaux-sud.

Voilà résumé le fondement de notre politique sportive depuis son écriture, son adoption, et aujourd'hui cette proposition d'une répartition des aides plus juste et efficace.

Aussi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, nous remercions Mme PIAZZA de cette volonté de clarifier un peu les conventions d'objectifs entre les associations sportives et la Ville de Bordeaux.

Cependant je souhaiterais faire quelques remarques.

Première remarque. Lors du vote du Budget Primitif on nous avait annoncé que la part des subventions passeraient à 19,45% du total dévolu au sport.

Annoncé comme ça on pouvait être satisfait. Si l'on prenait le budget 2008 les subventions ne représentaient effectivement que 19% au total.

Mais à y regarder de plus près, c'est pour un budget moindre. Il était en effet de 24 millions en 2008 pour seulement 22 millions en 2010, ce qui fait donc 2 millions de moins. Déjà que le budget sport n'était pas conséquent comparativement aux autres villes, si l'on en croit ces chiffres ce n'est pas fait pour nous faire remonter au classement des villes sportives.

En ce qui concerne ces conventions nous nous félicitons de ce souci de clarification. Ce tableau permet de bien lister les activités de ces clubs sportifs, avec cependant un regret que ce tableau ne prenne pas en compte l'ensemble des clubs sportifs. Je veux parler de ceux qui perçoivent moins de 10.000 euros de subvention, comme cela était fait avant. Effectivement dans les budgets 2006-2007 l'ensemble des associations sportives apparaissait. Là visiblement il y a une volonté de ne mettre que celles qui touchent plus de 10.000 euros.

Du reste en essayant de regrouper les clubs par quartier on constate un déficit d'associations sportives dans certaines zones de notre ville, Mme PIAZZA, ne vous en déplaît.

C'est ainsi que bon nombre d'associations à moins de 10.000 euros appartiennent à La Bastide, à Bacalan, voire à Bordeaux-sud.

Je m'arrête là parce que je suis redondant avec mes remarques de tout à l'heure sur le Projet Social.

A ce propos, Monsieur le Maire, je souhaiterais vous répondre parce que vous laissiez entendre que je pinailtais par rapport à la situation du sport sur Bordeaux, notamment par rapport au Projet Social.

Je crois que vous mélangez, Monsieur le Maire, animations socio-éducatives avec animations sportives. Dans toutes les enquêtes qui ont été réalisées par la Ville de Bordeaux, par d'autres sur les Bordelais, il y a une réelle demande de la population bordelaise de sport et pas d'animations sportives.

Donc je crois que vous parlez des centres sociaux. Ils proposent effectivement des animations socio-culturelles, mais ils ne proposent pas de sport. Or, malheureusement encore sur certains secteurs de notre ville des tas d'associations manquent et des tas d'association vivent.

Elles vivent pourquoi ? Tout simplement parce que vous n'avez pas eu jusqu'à présent la volonté, comme avait pu le faire Jacques Chaban-Delmas, de soutenir certaines associations sportives.

Pourquoi je dis ça ? Mme PIAZZA, lorsqu'on demande dans ce document la répartition des budgets, je l'avais d'ailleurs demandé en commission, et j'avais demandé aussi qu'apparaisse le personnel. J'ai été quelque peu surpris de voir que les JSA avaient 4 personnes de la Ville de Bordeaux dévolues à cette association sportive.

Je n'ai rien contre les JSA. Ils font un travail remarquable, M. DAVID, sur Sain-Augustin, mais je suis quand même étonné qu'une association sportive se retrouve avec 4 personnels municipaux, alors que les autres associations n'en ont pas. En termes d'équité, je m'interroge.

On s'aperçoit que par exemple sur Bacalan dernièrement l'ABC a « fondu les plombs », si vous me permettez l'expression, parce que justement ils n'avaient pas les reins suffisamment solides, ils n'avaient pas de personnel de manière à pouvoir tenir l'association.

Je trouve assez regrettable que vous vouliez soutenir certains et pas d'autres. Donc je m'interroge juste en termes d'équité sociale sur la ville.

Comment expliquer qu'une association sportive comme les JSA, malgré tout le bien que j'en pense – j'ai déjà rencontré M. Lacampagne, je pense que c'est quelqu'un de méritant qui fait un gros travail de bénévole – comment se peut-il qu'ils aient droit à 4 personnels et que d'autres associations sportives de Bordeaux soient obligées de mettre la clé sous la porte ?

Je rappelle par exemple que La Flèche il y a trois ou quatre ans a dû clôturer ses comptes. Ils étaient à deux doigts de fermer la porte. En effet, lorsque vous discutez avec le personnel de direction de ces associations, ils nous disent : le bénévolat est absent et on a du mal à tenir parce qu'il nous manque du monde.

Je pense que si vous proposez du personnel municipal à La Flèche, ils le prendront favorablement.

Donc je m'interroge juste sur cette question. Ce n'est pas contre les JSA, je tiens à le dire, mais juste sur l'équité sociale qu'il y a dans certains quartiers de la ville. Certains ont du mal à dépasser les 10.000 euros parce qu'ils oeuvrent dans des quartiers difficiles, Mme FAYET. Ils ont du mal à vivre simplement parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'adhérents, pas suffisamment de bénévoles et que les adhésions sont chères. Il faut savoir que le sport c'est cher. Et malheureusement la ville, pour l'instant, n'a pas la volonté de faire en sorte que le sport soit développé dans certains quartiers dits défavorisés.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Mme PIAZZA a déjà répondu à cette question en évoquant les critères qu'elle avait mis en place.

Je mets donc aux voix la délibération 26.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**